NSIA BANQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mercredi 30 Mai 2018
à 10 Heures

à l'espace Latrille Event
Abidjan Cocody, Deux Plateaux, Boulevard Latrille,
à proximité du Carrefour Duncan

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification

NSIA Assurances & Banque

SOMMAIRE

Message du Président du Conseil d'Administration	3
Règles statutaires relatives aux Assemblées Générales Ordinaires	4
Ordre du jour	8
Actionnariat	9
Conseil d'Administration	10
Comité de Direction	15
Etats financiers 2017	16
Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2017	24
Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE	31
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	37
Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE	43
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE	45
Rapport complémentaire du Conseil d'Administration, visé à l'article 592 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, sur l'usage fait de la délégation de pouvoirs donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire pour l'augmentation de capital	52
Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes, visé à l'article 592 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, sur l'usage fait de la délégation de pouvoirs donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire pour l'augmentation de capital	54
Rapport des Commissaires aux comptes sur les dix meilleures rémunérations	57
Projet de résolutions	59
Rapport d'activité relatif à la Responsabilité Sociale et Environnementale	61
Informations générales sur le personnel	70
Annexes : Avis de convocation / Formulaire de procuration	72

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Chers actionnaires, chers clients,
Mesdames, Messieurs,

L'exercice 2017, dont les comptes sont soumis à notre examen, a été marqué par plusieurs événements majeurs, qui ont engagé la banque dans un incontestable processus de mutation. Je me propose de les rappeler brièvement.

Il me paraît important, pour commencer, de revenir sur la bascule informatique intervenue en février 2017, pour le changement de Système d'Information. Le nouveau logiciel bancaire intégré a été choisi pour assurer la parfaite couverture des problématiques de notre établissement, anticiper les évolutions réglementaires, préparer la révolution digitale et mieux répondre aux attentes de nos clients.

La bascule a été suivie de quelques perturbations inévitables dans un projet de cette ampleur. Durant cette période, vous avez fait preuve d'une grande compréhension et nous tenons à vous en remercier. La phase de stabilisation étant achevée, l'exercice 2018 permettra de prendre la pleine mesure des avantages liés à cette solution informatique.

L'exercice écoulé présente, par ailleurs, la particularité d'être le premier que nous achevons sous le statut de société cotée. En effet, notre société a réalisé son introduction en bourse au cours du second semestre 2017. La première cotation a eu lieu le 24 octobre 2017.

L'offre publique de vente des actions NSIA Banque Côte d'Ivoire sur le marché financier régional a rencontré un grand succès auprès des investisseurs particuliers et institutionnels. L'opération, clôturée de manière anticipée dès le premier jour des souscriptions, a permis de lever 28 299 123 000 francs CFA pour NSIA Banque Côte d'Ivoire, au titre de l'émission de 3 170 000 actions nouvelles.
Cet événement, qui marque également le retrait définitif de l'État de Côte d'Ivoire du capital de la banque, a contribué à renforcer significativement les fonds propres de notre établissement, le plaçant ainsi en situation de poursuivre son développement, dans le respect des nouvelles normes réglementaires.

Pour relever les défis qui se présentent à notre établissement, nous avons également redéfini les missions et les règles de fonctionnement des comités spécialisés du Conseil d'Administration. Dans le même élan, nous avons décidé de renouveler l'équipe de direction. Un nouveau Directeur Général a ainsi pris fonction le 1er septembre 2017. À la tête d'une équipe alliant expérience et jeunesse, il a pour mission de gagner la bataille de la rentabilité, de la qualité du service et de la conformité.

En vue d'agrandir sa zone d'intervention, notre établissement a participé, en novembre 2017, aux côtés de deux autres sociétés du Groupe NSIA, au rachat du réseau UMOA de DIAMOND Bank SA. Cette acquisition marque l'avènement d'un véritable pôle banque au sein du Groupe NSIA, sous le nom commercial NSIA Banque, bientôt présent au Bénin, au Sénégal, au Togo, en plus de la Côte d'Ivoire et de la Guinée (Conakry). Nous pouvons déjà nous réjouir de voir notre établissement devenir le leader d'un ensemble bancaire africain.

C'est dans ce contexte, toujours marqué par une vive concurrence, que s'est achevé l'exercice 2017, couronné par un résultat net bénéficiaire de 19,540 milliards de francs CFA, en hausse de 14 % par rapport à l'exercice 2016.

Nous pouvons saluer cette performance qui nous installe durablement dans le peloton de tête des acteurs bancaires de notre pays. Nous la devons notamment à l'engagement et au professionnalisme du personnel de NSIA Banque Côte d'Ivoire, au soutien de nos partenaires, ainsi qu'à la fidélité de nos clients.

À l'entame de l'exercice 2018, nous avons initié une refonte de notre politique de gestion des risques. Ce chantier s'inscrit dans le cadre des réformes portant d'une part, sur la transposition des règles prudentielles de Bâle II et Bâle III et d'autre part, sur l'entrée en vigueur du nouveau Plan Comptable Bancaire. Ces évolutions réglementaires auront des impacts majeurs sur la conduite des activités de notre établissement. Je puis vous assurer que le Conseil d'Administration veille à doter la banque des moyens adéquats permettant de garantir le plus haut niveau de conformité à la réglementation bancaire.

En remerciant tous nos actionnaires et tous nos clients pour leur confiance en notre institution, nous vous réitérons notre engagement à faire de NSIA Banque Côte d'Ivoire le fleuron d'une économie performante, responsable et solidaire.

Jean Kacou DIAGOU
Président du Conseil d'Administration
NSIA Banque Côte d'Ivoire

RÈGLES STATUTAIRES ET LÉGALES RELATIVES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

STATUTS	Dispositions relatives à la tenue des AGO	AUSCGIE
Article 27 : Différentes sortes d'Assemblées	**Définit les attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :** • Statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice ; • Décider de l'affectation du résultat ; • Nommer les membres du Conseil d'Administration ainsi que les Commissaires aux comptes ; • Statuer sur les rapports des Commissaires aux comptes prévus aux Articles 440 et 547 de l'AUSCGIE de l'OHADA, relativement aux conventions conclues entre les dirigeants sociaux ou un actionnaire détenant une participation supérieure à 10% du capital de la société et la société ; • Émettre des obligations ; • Déterminer le nombre de sièges d'administrateurs dont dispose l'Etat, les personnes morales de droit public et les sociétés d'État conformément aux articles 10 et 11 de la loi n°97-520 du 04 Septembre 1997 ; • Par exception, l'AGO a également compétence pour ratifier la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration.	Article 546
	Indique également la périodicité de la tenue des AGO : • L'AGO se réunit au moins une (01) fois par an, dans les six (06) mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice.	Article 548
Article 28 : Convocations	**Indique les personnes habilitées à convoquer une AGO :** • Le Conseil d'Administration en principe ; • Par exception, l'un des Commissaires aux comptes ou un des mandataires désignés par la juridiction compétente.	Article 516
	Indique le lieu de tenue des AGO : • Tout lieu désigné par le Conseil d'Administration, même situé hors du territoire de la Côte d'Ivoire.	Dérogation à l'Article 517
	Indique les modalités de la convocation de l'AGO : • **le délai :** quinze (15) jours avant la tenue de l'AGO ; délai réduit à six (06) jours pour les convocations suivantes ; • **le moyen :** avis de convocation inséré dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social et, le cas échéant, des autres États parties dont le public est sollicité ou par lettre au porteur contre récépissé ou recommandée avec avis de réception, ou encore par télécopie ou courrier électronique à condition que l'actionnaire ait préalablement donné son accord écrit et communiqué son numéro de télécopie ou son adresse électronique ; • **le contenu de l'avis de convocation :** outre les mentions prévues par l'Article 257-1 de l'AUSCGIE de l'OHADA, l'avis doit comporter : √ l'ordre du jour ; √ le texte des projets de résolutions ; √ le lieu où doivent être déposées les actions ;	Articles 518 et 519

STATUTS	Dispositions relatives à la tenue des AGO	AUSCGIE
	√ sauf dans le cas où la société distribue aux actionnaires un formulaire de vote par correspondance, les lieux et les conditions dans lesquelles peuvent être obtenus ces formulaires.	
	Sanction en cas d'irrégularité de la convocation de l'AGO : • toute AGO irrégulièrement convoquée peut être annulée ;	Article 519
Article 29 : **Représentation aux AGO**	**Indique les personnes habilitées à participer ou à se faire représenter à l'AGO :** • les titulaires d'actions nominatives inscrits depuis trois (03) jours ouvrés au moins sur les registres de la société ; • tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix ; • les administrateurs non-actionnaires peuvent également participer à toutes AGO avec voix consultative ; • l'État est représenté à l'AGO par le Ministre chargé de l'Économie et des Finances ou par toute personne habilitée par lui à cet effet ; • la personne morale de droit public ou la société d'État est représentée par son représentant légal ou par toute autre personne habilitée par lui à cet effet ; • les représentants permanents de ces personnes au Conseil d'Administration peuvent assister à l'AGO avec voix consultative.	Articles 126, 127, 537, 538, 539, 540 et 541
	Participation à distance à l'AGO : • visioconférence ou par tout moyen de communication permettant l'identification de l'actionnaire ; • afin de garantir l'identification et la participation effective des associés y participant à distance, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ; • les associés qui participent à l'AGO à distance votent oralement *(principe général)* • les actionnaires peuvent également prendre part au vote par un formulaire de vote par correspondance. • Les votes par correspondance sont réceptionnés par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'AGO (*principe général).*	Article 133-2 Article 133-1
	Détermine le droit de vote à l'AGO : • le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. • Est nulle toute délibération ou décision prise en violation des dispositions régissant les droits de vote attachés aux actions ou parts sociales (Principe général) ;	Articles 128, 129, 129-1 et 543 (voir également articles 53 et 125 – droits et obligations attachés aux titres sociaux)
Article 30 : **Tenue et Bureau des AGO**	**Détermine la composition du bureau de l'AGO :** • le bureau de l'AGO est constitué par un Président, deux (02) Scrutateurs et un Secrétaire • l'AGO est présidée par le Président du Conseil d'Administration (PCA) ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'actionnaire ayant ou représentant le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, par le doyen en âge ; • les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux (02) actionnaires représentant le plus grand nombre d'actions par eux-mêmes ou comme mandataires, sous réserve de leur	Articles 529, 530 et 531

STATUTS	Dispositions relatives à la tenue des AGO	AUSCGIE
	acceptation. En cas de refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation. • Le Secrétaire est désigné par l'AGO et peut ne pas être un actionnaire.	
	Exigence d'une feuille de présence à l'AGO pour le contrôle du quorum : • Tenue d'une feuille de présence à émarger par les actionnaires présents et par les mandataires au moment de l'entrée en séance ; • Contenu de la feuille de présence : √ Nom, prénoms et domicile des actionnaires présents ou représentés ; √ Nombre des actions possédées par chacun d'eux et nombre de voix attachées à ces actions ; √ Nom, prénoms et domicile des mandataires ; √ Nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant participé à l'assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ; √ Nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant adressé à la société un formulaire de vote par correspondance.	Articles 532 et 533
	Exigence de certification de la feuille de présence à l'AGO par les Scrutateurs : • La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les scrutateurs ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.	Article 534
Article 31 : **Ordre du Jour**	**Détermination ou fixation de l'Ordre du Jour :** • L'Ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation ou lorsque l'AGO est convoquée par un mandataire ad hoc, par la juridiction compétente qui l'a désignée ; • Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 520 de l'Acte uniforme peuvent requérir l'inscription d'un projet de résolutions ; Ces projets de résolutions sont adressés au siège social, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie, dix (10) jours au moins avant la tenue de l'AGO pour pouvoir être soumis au vote de l'AGO. Les délibérations de l'AGO sont nulles si les projets de résolutions envoyés conformément aux dispositions de l'article 520 de l'AUSCGIE de l'OHADA ne sont pas soumis au vote de l'AGO *(principe général)*.	Articles 520 et 521
	Intangibilité de l'Ordre du jour : • L'AGO ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième ou troisième convocation ; • Toute délibération prise en violation du présent alinéa est nulle ; • Par dérogation au point précédent, l'AGO peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement ; • Lorsque l'ordre du jour de l'AGO porte sur la présentation de candidats au poste d'administrateur, il doit être fait mention de leur identité, de leurs références professionnelles, de leurs activités professionnelles, et de leurs mandats sociaux au cours des cinq (05) dernières années (la violation de cette disposition pourrait être sanctionnée par la nullité de l'AGO pour irrégularité de la convocation suivant les dispositions de l'Article 519, alinéa 4, de l'AUSCGIE de l'OHADA).	Article 522

STATUTS	Dispositions relatives à la tenue des AGO	AUSCGIE
Article 32 : **Quorum :**	• L'AGO ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart (1/4) des actions ayant le droit de vote ; • Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.	Article 549
Majorité :	• L'AGO statue à la majorité des voix exprimées, chaque membre de l'AGO ayant autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, le tout, sans limitation ; • Dans le cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.	Articles 543 (al 1er) et 550
Article 33 : **Procès-Verbaux**	**Établissement du procès-verbal des délibérations :** • Les délibérations de l'AGO sont constatées par des procès-verbaux ; • Le procès-verbal des délibérations de l'AGO indique : √ La date et le lieu de l'AGO ; √ La nature de l'AG ; √ Le mode de convocation ; √ L'ordre du jour ; √ La composition du bureau ; √ Le quorum ; √ Le texte des résolutions soumises au vote de l'AGO et le résultat des votes pour chaque résolution ; √ Les documents et rapports présentés à l'AGO et un résumé des débats. • En cas de participation à l'AGO par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, il est fait mention dans le procès-verbal des incidents techniques éventuellement survenus au cours de l'assemblée et ayant perturbé son déroulement. • Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'AGO et archivés au siège social avec leur feuille de présence et leurs annexes. • Les copies ou extraits des procès-verbaux des AGO sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par toute autre personne dûment mandatée à cet effet.	Articles 134, 135, 136, 531, 535 et 536
Article 34 : **Caractère obligatoire des décisions**	**Caractère obligatoire des décisions :** • Les délibérations de l'AGO prises conformément à l'AUSCGIE et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents ou les dissidents et les incapables.	
	Principe général sur les abus de majorité : • Les décisions collectives constitutives d'un abus de majorité sont nulles. Il y a abus de majorité lorsque les associés majoritaires ont voté une décision dans leur seul intérêt, contrairement aux intérêts des associés minoritaires, sans que cette décision ne puisse être justifiée par l'intérêt de la société.	Article 130
Article 35 : **Droit de communication**	**Droit de consultation avant l'AGO et au cours de l'exercice :** • Tout actionnaire a droit, par lui-même ou par mandataire nommément désigné, de prendre connaissance et copie, au siège, des documents énumérés aux articles 525 et 526 de l'AUSCGIE de l'OHADA, et dans les conditions et délais prévus aux mêmes articles ; • De même, tout actionnaire peut, deux (02) fois par exercice, poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, ou le cas échéant, au Directeur Général, ou au Directeur Général Adjoint, sur tous faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée aux Commissaires aux comptes.	Articles 525 et 526

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
7. Quitus au Conseil d'Administration ;
8. Vote sur les conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
10. Nomination d'un administrateur ;
11. Fixation de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
12. Rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, visés à l'article 592 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, portant sur l'usage fait de la délégation de pouvoirs donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2016 pour l'augmentation de capital ;
13. Pouvoirs pour les formalités.

ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre actions	Taux
NSIA Vie Assurances CI	7 309 980	31,55%
NSIA Participations SA	6 600 000	28,49%
IPS - CNPS	4 089 990	17,65%
IPS - CGRAE	1 158 500	5%
Personnes Physiques	30	0%
Personnel NSIA Banque CI (BRVM)	102 612	0,44%
Grand public (BRVM)	3 908 888	16,87%
TOTAL	**23 170 000**	**100%**

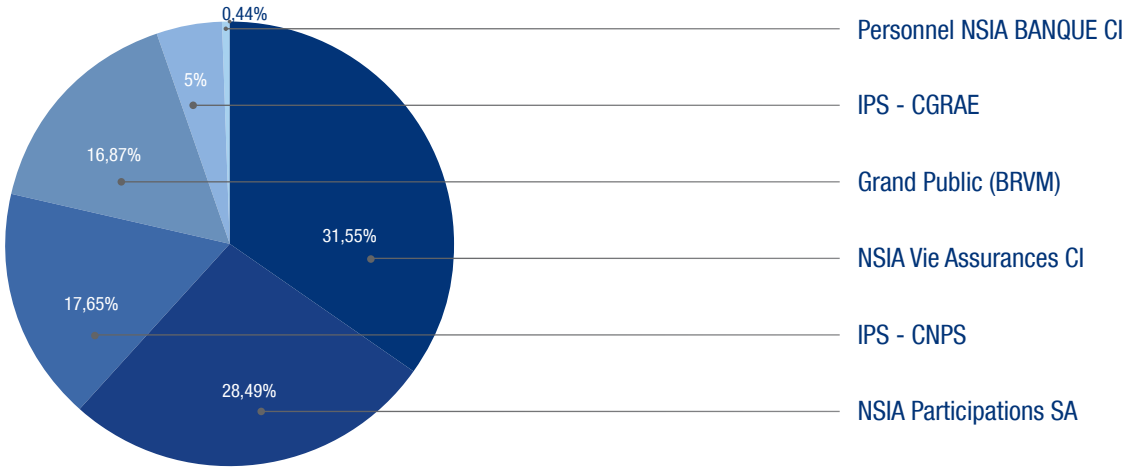

N.B : la liste complète des actionnaires est consultable auprès de la SGI NSIA Finance, sise au 14ème étage de l'immeuble NSIA Banque CI, Avenue Joseph ANOMA, Abidjan, commune du Plateau.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean Kacou DIAGOU

Président du Conseil d'Administration

- Président du Comité des Risques de Crédit

Bénédicte Janine Kacou DIAGOU

Administrateur

- Représentant permanent de la société NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire)
- Membre du Comité des Risques de Crédit
- Membre du Comité de Rémunération et des Ressources Humaines
- Membre du Comité d'Audit et de Conformité

Amadou KANE

Administrateur

- Président du Comité de Gouvernance et d'Ethique

Marcel KODJO

Administrateur

- Président du Comité d'Audit et de Conformité

Charles Denis KOUASSI

Administrateur

- Représentant permanent de l'IPS Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
- Membre du Comité des Risques de Crédit

Béné Boèvi LAWSON

Administrateur

- Représentant permanent de la société NSIA Participations SA
- Membre du Comité de Rémunération et des Ressources Humaines
- Membre du Comité de Gouvernance et d'Ethique

Bernard N'DOUMI

Administrateur

- Membre du Comité d'Audit et de Conformité
- Membre du Comité de Rémunération et des Ressources Humaines
- Membre du Comité de Gouvernance et d'Ethique

Madeleine YAO

Administrateur

- Président du Comité de Rémunération et des Ressources Humaines
- Membre du Comité d'Audit et de Conformité

ETAT DE CÔTE D'IVOIRE

Administrateur

Observateurs

Banque Ouest Africaine de Développement (B.O.A.D)

Représentée par Jean Marcel ABOUMON

Banque Nationale du Canada (B.N.C)

Représentée par Yves JACQUOT

Swiss Reinsurance Company (Swiss RE)

Représentée par Yann PAMBOU

ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 - CURRICULUM VITAE

Date de Naissance :
6 octobre 1950

Lieu de Naissance :
Soisy - France

Nationalité :
Française

Certifié sincère
Paris, le 11 septembre 2017

CHRISTIAN NOYER

Gouverneur Honoraire de la Banque de France
Membre du Haut Conseil des Finances Publiques
Chargé de mission par le Gouvernement sur les questions relatives au Brexit
Administrateur de Power Corporation du Canada
Membre du conseil de surveillance de l'Ecole Supérieure des Affaires de Beyrouth

FORMATION

1971 -	Licencié en droit, Université de Rennes
1972 -	Diplômé d'Études Supérieures en droit, Université de Paris
1972 -	Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
1974 - 1976 -	Ecole Nationale d'Administration

CARRIÈRE

1973	Service militaire : Officier de marine (ultérieurement: Capitaine de frégate de réserve)
1976	Administrateur civil à la Direction du Trésor
1980 -1982	Attaché financier à la Représentation permanente de la France auprès des Communautés Européennes à Bruxelles
1982 -1985	Chef du Bureau des Banques à la Direction du Trésor, puis Chef du Bureau du Crédit à l'exportation
1986 -1988	Conseiller économique auprès du ministre de l'Économie et des Finances (E. BALLADUR)
1988 -1990	Sous-directeur des Affaires internationales multilatérales à la Direction du Trésor
1990 -1992	Sous-directeur de la Trésorerie de l'Etat et des Affaires Monétaires et Bancaires
1992 -1993	Chef du service des Participations Publiques et des Financements Publics
1993	Directeur de cabinet du ministre de l'Économie (E. ALPHANDÉRY)
1993 -1995	Directeur du Trésor
1995 -1997	Directeur de cabinet du ministre de l'Économie et des Finances (J. ARTHUIS)
1997 -1998	Directeur au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
1998 -2002	Vice-président de la Banque Centrale Européenne (BCE)
2002-2003	Chargé de mission au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
2003 -2015	Gouverneur de la Banque de France
Depuis le 1/11/2015	Gouverneur Honoraire de la Banque de France

AUTRES FONCTIONS

- Président de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution (2003-2015)
- Président de l'Institut d'Émission des départements d'Outre-mer (IEDOM) et de l'Institut d'Émission d'Outre-mer (IEOM) (2003-2015)
- Membre du Conseil des Gouverneurs et du Conseil général de la BCE (1998-2002 et 2003-2015), de son Comité d'Audit (2012-2015)
- Gouverneur suppléant du Fonds Monétaire International (1993-95 et 2003-2015) et de la Banque mondiale (1993-1995) ; membre du Conseil de Stabilité Financière (2008-2015)
- Président du Club de Paris des pays créanciers (1993-1997)
- Président de la BRI (2010-2015), Administrateur de la BRI (2003-2015), Président de son Comité d'Audit (2006-2010)
- Administrateur représentant l'État dans plusieurs sociétés entre 1982 et 1995 (en particulier: Suez, Société Générale, Crédit Lyonnais, GAN, Dassault, Péchiney, Air France, EDF)
- Co-président du groupe des trustees pour des principes équitables de restructuration des dettes (IIF, Washington).

DÉCORATIONS

- France: Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur des Arts et des Lettres
- Autres pays: Commandeur de l'Ordre du Lion au Sénégal, Grand-croix de l'ordre du mérite civil en Espagne, Officier de l'ordre national de la valeur au Cameroun, Membre de l'ordre du soleil levant -étoile d'or et d'argent au Japon.

PUBLICATIONS

Auteur de « Banques, la règle du jeu » (1990), et de nombreux articles économiques et financiers.

2 - DÉROGATION À LA CONDITION DE NATIONALITÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Tél : 21 30 10 20 – Fax : 21 30 18 51
01 BP ; 302 COTONOU – ROUTE DE L'AEROPORT
www.finances.bj

Le Ministre

N°3529-c /MEF/DC/SGM/DGTCP/DTr/SGPE/SP

Cotonou, le 10 NOV 2017

DB MailRoom HO 14NOV'17 11:29AM

A

Monsieur le Directeur Général
de DIAMOND BANK.

Cotonou

Objet : Notification de l'arrêté portant dérogation à la condition de nationalité.

Référence : Votre lettre du 11 septembre 2017.

Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous notifier, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n°2012-24 du 24 juillet 2012 portant réglementation bancaire en République du Bénin, mon accord à votre demande de dérogation à la condition de nationalité en faveur de Monsieur **Christian NOYER**, de nationalité française, pour l'exercice des fonctions d'administrateur.

A cet effet, je vous fais parvenir ci-joint, pour information et exploitation, l'arrêté y afférent.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Rép. du Bénin - Ministère de l'Economie et des Finances * Le Ministre *

Romuald WADAGNI

Pièce jointe : un arrêté

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Tél : 21 30 10 20 – Fax : 21 30 18 51
01 BP ; 302 COTONOU – ROUTE DE L'AEROPORT
www.finances.bj

ARRÊTÉ

Année 2017-N°3530 /MEF/DC/SGM/DGTCP/DTr/SGPE/SP/1405SGGA7

Portant dérogation à la condition de nationalité en faveur de Monsieur Christian NOYER

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu la loi n°2012-24 du 24 juillet 2012 portant règlementation bancaire en République du Bénin ;

Vu la Convention du 6 avril 2007, régissant la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;

Vu le décret n°2016-264 du 6 avril 2016, portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016, fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu l'arrêté n°5005/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/SP du 1er octobre 2015, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Vu la décision n°044-09-2017/CB/C du 27 septembre 2017 de la Commission Bancaire de l'UMOA, portant avis conforme favorable à une demande de dérogation à la condition de nationalité introduite par Diamond Bank, en faveur de Monsieur Christian NOYER, de nationalité française, pour l'exercice des fonctions d'administrateur ;

Vu la demande de dérogation à la condition de nationalité du 11 septembre 2017 introduite par Diamond Bank, à l'effet d'obtenir en faveur de Monsieur Christian NOYER, de nationalité française, l'autorisation requise pour exercer les fonctions d'administrateur ;

Vu la lettre CB/DRCAJ/n°000154/2017 du 29 septembre 2017 de la Commission Bancaire de l'UMOA ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est donné un avis conforme favorable à la demande de dérogation à la condition de nationalité introduite par Diamond Bank au profit de Monsieur **Christian NOYER**, de nationalité française, pour l'exercice des fonctions d'administrateur d'un établissement de crédit de l'UMOA.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le 10 NOV 2017

Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 2 – CS 2 – PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 20 – DGTCP 2 – DTr 2 – BCEAO 2 – BIBE 1 – BOA-BENIN 1 – ORABANK BENIN 1 – SGB 1 – ECOBANK BENIN 1 – UBA-Bénin 1 – **DIAMOND BANK 1** – BSIC BENIN 1 – BHB 1– BAB 1 – CORIS BANK-Bénin 1 – BGFIBANK BENIN 1 – CCEI Bank Bénin 1 – CBAO 1 – BAIC 1 – FASEG 1 – FADESP 1 – DAN 1 – JORB 1

2

COMITÉ DE DIRECTION

Léonce YACE
Directeur Général

Myriam COULIBALY
Directrice de la Banque
des Particuliers et des Professionnels

Hélène N'DA
Directrice de la Logistique
et du Patrimoine

Edouard DIAMIDIA
Directeur Juridique
et du Recouvrement

Jean-Jacques N'DOCHO
Directeur des Systèmes
d'Information

Jean-Marie GNEBLE
Directeur des Ressources
Humaines

Sako Maïmouna NOMVIA
Directrice des Risques
de Crédit

Gomez KONAN
Directeur de la Banque
de Financement et d'Investissement

Marie-Ange SAINY
Directrice de la Banque
des Marchés de Capitaux et des Flux

Michel KOUAKOU
Directeur des Opérations

Sékou SANOGO
Directeur Financier
et Comptable

Jean-Philippe KOUAME
Directeur du Contrôle Permanent
et de la Conformité

Jonas YAO N'DRI
Directeur de l'Organisation
et des Projets

Chantal MESSOU
Directrice de l'Audit Interne

Sandrine AHOUSSI
Chef de Département Marketing
et Communication

ETATS FINANCIERS 2017

I. BILAN

En millions de francs CFA

ACTIF	Déc.2016	Déc.2017
CAISSE	**26 128**	**20 556**
CREANCES INTERBANCAIRES	**24 087**	**32 354**
A vue	16 376	20 181
Banques centrales	5 590	5 766
Trésor Public, CCP	0	1
Autres établissements de crédit	10 786	14 414
A terme	7 711	12 173
CREANCES SUR LA CLIENTELE	**594 202**	**688 262**
Portefeuille d'effets commerciaux	24 946	9 620
Crédits de campagne	0	0
Crédits ordinaires	24 946	9 620
Autres concours à la clientèle	474 769	532 583
Crédits de campagne	86 146	54 889
Crédits ordinaires	388 623	477 694
Comptes ordinaires débiteurs	78 626	129 391
Affacturage	15 861	16 668
TITRES DE PLACEMENTS	**7 735**	**4 200**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**95 200**	**174 602**
CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	**15 672**	**13 452**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**4 546**	**5 503**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**34 661**	**35 421**
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	**0**	**0**
AUTRES ACTIFS	**28 298**	**27 898**
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	**12 697**	**41 862**
TOTAL DE L'ACTIF	**843 226**	**1 044 110**

PASSIF	Déc. 2016	Déc. 2017
DETTES INTERBANCAIRES	**132 082**	**144 952**
A vue	**8 827**	**4 533**
Trésor Public, CCP	1052	2059
Autres établissements de crédit	7 775	2 474
A terme	123 255	140 419
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	**594 269**	**725 090**
Comptes d'épargne à vue	170 203	186 565
Comptes d'épargne à terme	11 975	13 171
Bons de caisse	0	0
Autres dettes à vue	285 881	383 393
Autres dettes à terme	126 210	141 961
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**0**	**0**
AUTRES PASSIFS	**20 818**	**19 360**
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	**22 376**	**38 504**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**4 482**	**4 000**
PROVISIONS REGLEMENTEES	**0**	**0**
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	**10 000**	**14 166**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	**0**	**0**
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	**0**	**0**
CAPITAL OU DOTATION	**20 000**	**23 170**
PRIMES LIEES AU CAPITAL	**0**	**25 129**
RESERVES	**11 316**	**13 884**
ECARTS A REEVALUATION	**0**	**0**
REPORT A NOUVEAU (+/-)	**10 763**	**16 315**
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	**17 120**	**19 540**
TOTAL PASSIF	**843 226**	**1 044 110**

HORS BILAN	Déc. 2016	Déc. 2017
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**3 084**	**116 245**
En faveur d'établissements de crédit	0	0
En faveur de la clientèle	3 084	116 245
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**53 241**	**63 247**
En faveur d'établissements de crédit	45	495
En faveur de la clientèle	53 196	62 752
ENGAGEMENTS SUR TITRES	**0**	**0**
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**0**	**0**
Reçus d'établissement de crédit	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**827 708**	**1 213 121**
Reçus d'établissement de crédit	7 072	6 057
Reçus de la clientèle	820 636	1 207 064
ENGAGEMENTS SUR TITRES	**0**	**0**

II. COMPTE DE RÉSULTAT

En millions de francs CFA

CHARGES	Déc. 2016	Déc. 2017
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	**15 338**	**18 631**
Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	2 602	3 570
Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	11 821	13 858
Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0
Charges sur comptes bloqués d'actionnaires	915	1 203
Autres intérêts et charges assimilées	0	0
CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	**9 087**	**8 820**
COMMISSIONS	**576**	**1 553**
CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	**40**	**55 155**
Charges sur titres de placement	36	0
Charges sur opérations de change	4	55 155
Charges sur opérations de hors bilan	0	0
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**1 028**	**1 319**
ACHATS DE MARCHANDISES	**0**	**0**
STOCKS VENDUS	**0**	**0**
VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	**0**	**0**
FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	**30 484**	**33 679**
Frais du personnel	12 642	13 994
Autres frais généraux	17 842	19 685
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	**4 690**	**6 027**
SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET HORS BILAN	**2 931**	**126**
EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	**0**	**0**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**283**	**1 177**
PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	**974**	**822**
IMPOTS SUR LE BENEFICE	**3 611**	**4 274**
RESULTAT	**17 120**	**19 540**
TOTAL	**86 162**	**151 123**

PRODUITS	Déc. 2016	Déc. 2017
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	**45 127**	**55 947**
Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	748	708
Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	39 216	49 589
Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	0	0
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	5 163	5 650
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	**10 770**	**10 311**
COMMISSIONS	**14 154**	**15 446**
PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	**7 242**	**60 582**
Produits sur titres de placement	436	286
Dividendes et produits assimilés	161	145
Produits sur opérations de change	6 150	59 672
Produits sur opérations de hors bilan	495	479
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	**7 467**	**6 768**
MARGES COMMERCIALES	**0**	**0**
VENTES DE MARCHANDISES	**0**	**0**
VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	**0**	**0**
PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	**374**	**622**
REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	**137**	**0**
SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET HORS BILAN	**0**	**0**
EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES	**0**	**0**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**324**	**999**
PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	**567**	**448**
RESULTAT	**0**	**0**
TOTAL	**86 162**	**151 123**

III - CHIFFRES CLÉS

En millions de francs CFA

1 - Fonds propres effectifs

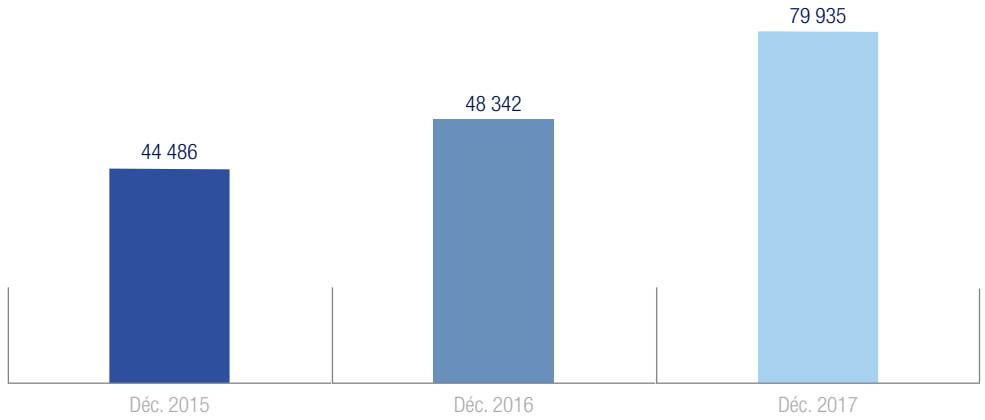

EXERCICES	Déc.2015	Déc.2016	Déc.2017
Fonds propres effectifs	44 486	48 342	79 935

2 - Évolution des ressources clientèle, des emplois clientèle et du total du bilan

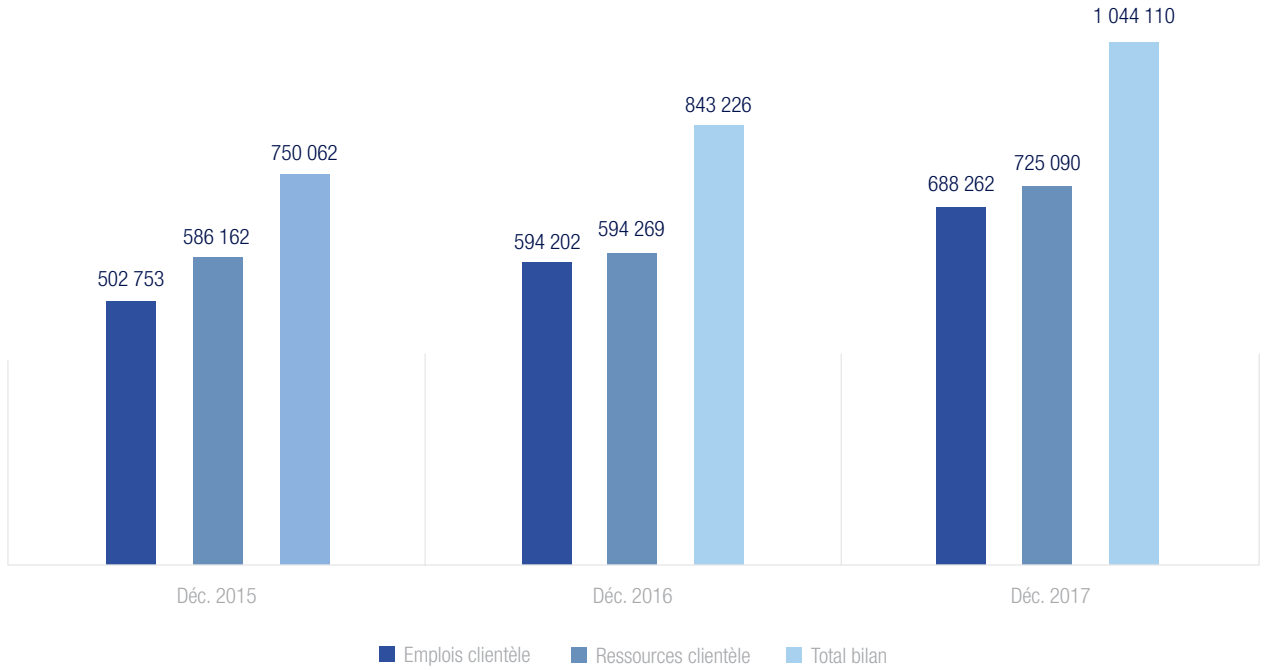

Libellés	Déc.2015	Déc.2016	Déc.2017
Emplois clientèle	502 753	594 202	688 262
Ressources clientèle	586 162	594 269	725 090
Total bilan	**750 062**	**843 226**	**1 044 110**

** Nombre de clients au 31/12/2017 : 252 768*

** Nombre de DAB/GAB au 31/12/2017 : 122*

3 - Évolution des ratios prudentiels

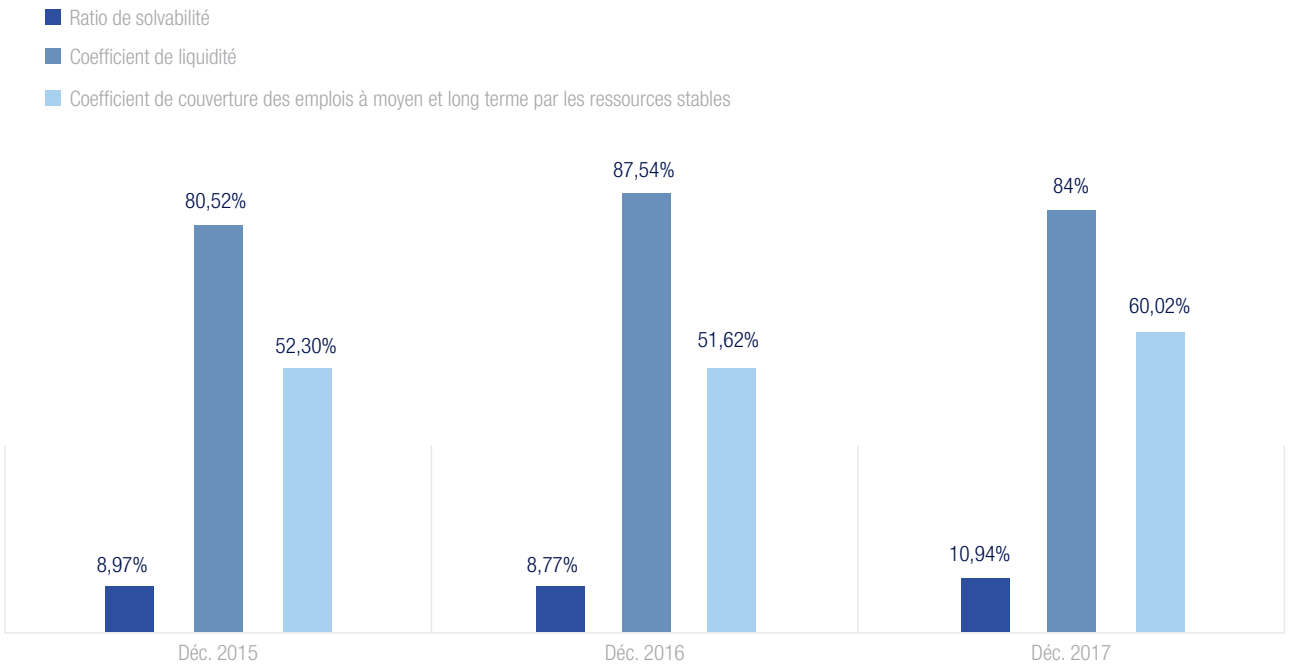

RATIOS PRUDENTIELS	Normes	Déc.2015	Déc.2016	Déc.2017
Ratio de solvabilité	Min 8 %	8,97%	8,77%	10,94%
Coefficient de liquidité	Min 75 %	80,52%	87,54%	84%
Coefficient de couverture des emplois à moyen et long terme par les ressources stables	Min 50 %	52,30%	51,62%	60,02%

4 - Évolution des parts de marché clientèle*

	Déc.2015	Déc.2016	Déc.2017
NSIA BANQUE CI	586,2	594,3	725,1
Marché Ivoirien	5 957,90	6 632,00	7 474,10
Part de marché sur les ressources clientèle	**9,01%**	**8,96%**	**9,70%**

	Déc.2015	Déc.2016	Déc.2017
NSIA BANQUE CI	500,5	581,7	688,3
Marché Ivoirien	4 599,1	5 301,90	6 180,06
Part de marché sur les emplois clientèle	**10,99%**	**10,97%**	**11,14%**

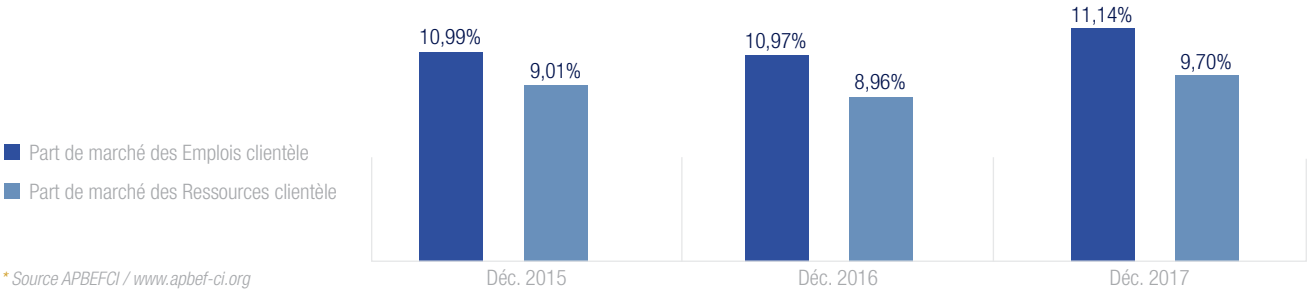

** Source APBEFCI / www.apbef-ci.org*

5 - Évolution du Produit Net Bancaire (PNB)

COMPOSANTES DU PNB	Déc.2016	Déc.2017	Variation 16-17 en %
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES (PRODUITS DES EMPLOIS) - (1)	45 127	55 947	24%
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES (COUT DES RESSOURCES) - (2)	15 338	18 631	21%
MARGE SUR INTERETS (1) - (2)	29 789	37 316	25%
NET D'ACTIVITE DE CREDIT BAIL	1 683	1 491	-11%
COMMISSIONS NETTES	13 578	13 893	2%
NET D' OPERATIONS FINANCIERES (3)	7 202	5 427	-25%
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE (4)	7 467	6 768	-9%
CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE (5)	1 028	1 319	28%
NET DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE (3+5-6)	13 641	10 876	-20%
PRODUIT NET BANCAIRE	**58 691**	**63 576**	**8%**

6 - Évolution des frais de gestion

Libellés	Déc.2016	Déc.2017	Variation 16-17 en %
Charges de Personnel	12 642	13 994	10,69%
Autres Frais Généraux	17 842	19 685	10,33%
Amortissements et provisions sur immobilisations	4 690	6 027	28,51%
Total frais de gestion	**35 174**	**39 706**	**12,88%**

** Effectif total au 31/12/2017 : 920*

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PORTANT SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

I. ENVIRONNEMENT

La croissance de l'économie ivoirienne a atteint environ 7% en 2017 malgré une diminution des recettes causée notamment par la baisse des prix du cacao et les mouvements sociaux du début de l'année. En octobre, le FMI a déclaré que l'État ivoirien était sur la bonne voie pour réduire son déficit budgétaire à 4,5% du PIB en 2017. Il a ajouté que de nouvelles mesures visant à assurer la viabilité de la dette et à améliorer la mobilisation des ressources contribueraient à entraîner une baisse du déficit, qui s'établirait à 3,75% en 2018 puis à 3% l'année suivante.

Outre le fort taux de croissance, on note une inflation qui demeure faible ; l'indice des prix à la consommation enregistrant une hausse de 1,1% au cours de l'année, selon l'Institut National de la Statistique (INS). Ces solides indicateurs s'expliquent en partie par une hausse considérable de la production manufacturière, consécutive aux efforts déployés pour diversifier le secteur et attirer davantage d'investissements étrangers. Ce mouvement s'inscrit dans le cadre de la stratégie gouvernementale qui vise à porter la contribution de l'industrie à l'économie à 40% du PIB d'ici 2020.

La production manufacturière, qui représente environ 65% du PIB industriel, a augmenté de 8,5% en glissement annuel entre janvier et octobre, selon les derniers chiffres publiés par l'INS. De nombreux segments, dont les produits alimentaires et les boissons, les meubles et les produits chimiques, ont enregistré une forte croissance au cours de la période. La croissance de l'ensemble du secteur industriel a évolué à un rythme plus modéré, affichant une hausse de 3,5% entre janvier et octobre, en partie en raison d'un fléchissement de l'extraction pétrolière et gazière et des activités industrielles associées, avec une baisse de 18,7% accusée au cours de la période.

Les cours du cacao ont poursuivi leur évolution à la baisse sur les marchés à terme internationaux en 2017, commençant l'année à 2 211 dollars la tonne sur la place boursière américaine ICE Futures US Exchange et la terminant à 1892 dollars. Fin novembre 2017, l'Organisation Internationale du Cacao (International Cocoa Organisation, ICOO) a révisé ses estimations d'excédent mondial de cacao pour la saison 2016/2017 de 371.000 tonnes à 335.000 tonnes ; le surplus de production continuera de peser sur les prix internationaux du cacao en 2018. La chute des cours a été aggravée par un déclin de la production en Côte d'Ivoire en 2017 en raison de fortes pluies au mois d'octobre. La baisse des prix d'achat aux producteurs pourrait faire reculer les dépenses de consommation en 2018 si les revenus engendrés par la première culture de rente ivoirienne restent modérés.

La hausse des investissements prévus dans le cadre du Plan National de Développement 2016-2020 (PND) et la solide croissance du secteur manufacturier pourraient toutefois contribuer à compenser ces pertes si la dynamique actuelle est maintenue.

Les projets liés au PND sont entrés en phase d'exécution en 2017. En effet, plusieurs projets d'infrastructures ont débuté, avec notamment le lancement des travaux d'expansion et de modernisation du réseau routier dans la capitale économique Abidjan. Ces travaux devraient permettre d'améliorer la circulation et de faciliter le transport des marchandises depuis l'intérieur du pays jusqu'au port, où les équipements sont également en cours de modernisation. Le Gouvernement a accéléré le rythme des dépenses en matière de réparations et de prolongements des routes du pays et le réseau de routes bitumées devrait voir sa longueur doubler d'ici 2025 et atteindre 12.000 km, ce qui améliorera les capacités de transport et renforcera les liaisons commerciales avec les pays voisins.

Quant au secteur bancaire ivoirien, il connaît une croissance soutenue ces dernières années, sur fond d'une reprise économique vigoureuse et d'une montée en puissance des filiales des établissements à capitaux africains notamment marocains.
La concurrence s'est renforcée, mais le secteur reste concentré puisqu'un tiers des établissements détient près de 80% du marché des crédits.
L'on a enregistré en 2017, l'arrivée de nouveaux établissements, portant ainsi le nombre de banques à 28.

Le dynamisme de l'activité bancaire demeure porté par la progression soutenue des crédits et des titres publics, en rapport avec la croissance économique enregistrée ces cinq (5) dernières années dans le pays.
Les dépôts collectés auprès de la clientèle s'élèvent à 7 474 milliards FCFA, à fin décembre 2017, contre 6 632 à décembre 2016, soit une progression de +12,6%.
Les encours de crédits à la clientèle s'élèvent quant à eux à 6 180 milliards FCFA à fin décembre 2017 contre 5 301 à fin décembre 2016, soit une progression de 16,6%. Il faut noter que le rythme de progression des emplois (16,6%) est plus fort que celui des dépôts (12,6%).
Dans ce contexte, à fin décembre 2017, NSIA Banque CI occupe la 4ème place au niveau des ressources clientèle avec 725 milliards FCFA, représentant 10 % de part de marché, et la 3ème place au niveau des emplois clientèle avec 687 milliards FCFA d'encours de crédit, représentant 11% de part de marché.

(Source : Statistiques APBEF-CI décembre 2017)

II. FAITS MARQUANTS 2017

Au plan national, les motifs d'inquiétude n'ont pas manqué au début de l'année 2017 avec des remous sociaux (grève des fonctionnaires et mutineries) et une baisse d'environ 30% des cours du cacao sur le marché international.

Pour NSIA Banque CI, cette année 2017 a été marquée par l'augmentation du capital social réalisée au moyen d'une offre publique de vente d'actions (OPV) suivie de son introduction en bourse. Cette opération a abouti au renforcement des fonds propres de la banque à hauteur de 28,3 milliards FCFA. La banque dispose ainsi des moyens nécessaires à la croissance de son activité de crédit et peut aborder sereinement le virage des exigences nouvelles issues des réformes réglementaires. La banque est cotée, depuis octobre 2017, à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

NSIA Banque CI a poursuivi en 2017 la politique d'extension de son réseau d'agences avec l'ouverture de trois (3) nouvelles agences (Abatta, Séguéla et Djibi 2). A fin 2017, la banque comptait 81 agences, soit le plus grand réseau d'agences parmi les principales banques de Côte d'Ivoire.

Le projet de changement de système d'information (global bancaire), entamé en 2015, a connu son dénouement le 20 février 2017.
Ce nouveau système permet d'accompagner la croissance de l'activité de la banque, d'assurer une meilleure prise en charge des besoins des clients et d'améliorer, par la même occasion, l'efficacité opérationnelle de l'exploitation. Le premier arrêté des comptes sous ce nouvel outil a été réalisé à fin 2017.

Au plan règlementaire, avec l'entrée en vigueur, à compter du 1er janvier 2018, du Plan Comptable Bancaire révisé (PCB) et des dispositions issues des réformes Bâle II et Bâle III, NSIA Banque CI a mis en place un comité projet pour la conduite du changement lié à ces évolutions. Le plan de comptes de la banque a été adapté au nouveau PCB et les premières déclarations ont été effectuées avec succès au titre des trois (3) premiers mois de l'année 2018.

Au cours de l'exercice 2017, NSIA Banque CI a poursuivi, en relation avec la Commission Bancaire, la correction des points relevés lors de la dernière mission de contrôle intervenue au cours de l'exercice 2016.

III. ANALYSE DU BILAN

En millions de francs CFA

Au terme de l'exercice écoulé, le bilan de la banque se présente comme suit :

ACTIF	31/12/2016	31/12/2017	VARIATION
Caisse	26 128	20 556	-5 572
Créances interbancaires	24 087	32 354	8 267
Créances sur la clientèle	594 202	688 262	94 060
Titres de placements	7 735	4 200	-3 535
Immobilisations financières	95 200	174 602	79 402
Crédit-bail et opérations assimilées	15 672	13 452	-2 220
Immobilisations incorporelles	4 546	5 503	957
Immobilisations corporelles	34 661	35 421	760
Actionnaires ou associés	0	0	0
Autres actifs	28 298	27 898	-400
Comptes d'ordre et divers	12 697	41 862	29 165
Total Actif	**843 226**	**1 044 110**	**200 884**

PASSIF	31/12/2016	31/12/2017	VARIATION
Dettes interbancaires	132 082	144 952	12 870
Dettes à l'égard de la clientèle	594 269	725 090	130 821
Dettes représentées par un titre	0	0	0
Autres passifs	20 818	19 360	-1 458
Comptes d'ordre et divers	22 376	38 504	16 128
Provisions pour risques et charges	4 482	4 000	-482
Provisions règlementées	0	0	0
Emprunts et titres émis subordonnés	10 000	14 166	4 166
Capital ou dotation	20 000	23 170	3 170
Primes liées au capital	0	25 129	25 129
Réserves	11 316	13 884	2 568
Report à nouveau (+/-)	10 763	16 315	5 552
Résultat de l'exercice (+/-)	17 120	19 540	2 420
Total Passif	**843 226**	**1 044 110**	**200 884**

Dans le contexte économique globalement favorable qu'a connu la Côte d'Ivoire en 2017, l'activité de NSIA Banque CI s'est accrue de 24% avec un total bilan en croissance passant de 843 milliards FCFA en décembre 2016 à 1 044 milliards FCFA à fin décembre 2017.

Les créances sur la clientèle ont connu une hausse de 16% tandis que les dépôts de la clientèle ont progressé de manière plus importante, à 22%.

Caisse et créances interbancaires : Les opérations interbancaires et celles de trésorerie (53 milliards FCFA) ont connu une croissance de 5% (+3 milliards FCFA) par rapport à décembre 2016 (50 milliards FCFA).
Les encaisses ont accusé un recul de 5,5 milliards FCFA passant de 26 milliards FCFA en 2016 à 20,5 milliards FCFA à fin 2017.

L'encours affiché de 32 milliards FCFA des créances interbancaires au 31/12/2017 est constitué des avoirs dans les livres de la Banque Centrale et des différents correspondants bancaires ainsi que des placements interbancaires.

Les **créances sur la clientèle** ont varié de 16% passant ainsi de 594 milliards FCFA en 2016 à 688 milliards FCFA en 2017.

La situation détaillée des créances sur la clientèle est précisée ci-après :

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	31/12/2016	31/12/2017
Portefeuille d'effets commerciaux	24 946	9 620
Crédits de campagne	86 146	54 889
Crédits ordinaires	150 726	176 917
Comptes ordinaires débiteurs	78 626	129 402
Crédits à moyen terme	209 675	242 451
Crédits à long terme	18 112	26 546
Affacturage	15 861	16 668
Créances en souffrance	10 109	31 769
Total créances clientèle	**594 202**	**688 262**

Les **emplois à la clientèle des particuliers** s'élèvent à un peu plus de 120 milliards FCFA à fin 2017 et affichent une progression de 8% comparée à 2016. Concernant les prêts aux entreprises, les encours de crédits à moyen et long terme ont progressé de 31 milliards FCFA, traduisant l'appui constant apporté à cette catégorie de clientèle constituée notamment de filiales de grands groupes internationaux et de petites et moyennes entreprises locales.

Les **immobilisations financières** affichent, à fin 2017, un encours de 175 milliards FCFA, en hausse de 79 milliards FCFA par rapport à 2016, du fait des souscriptions aux emprunts obligataires émis par des États de la zone UMOA notamment la Côte d'Ivoire et de la transformation de créances envers l'État en nouveaux titres financiers.

Les **encours nets de crédit-bail** s'établissent à 13 milliards FCFA en 2017 contre 16 milliards FCFA à fin 2016, soit une baisse de 14%. Ce recul s'explique par le non renouvellement de certaines lignes de crédit-bail arrivées à échéance au cours de l'exercice 2017.

Les **immobilisations (corporelles et incorporelles)** se renforcent de 4% passant de 39 milliards FCFA en 2016 à 41 milliards FCFA en 2017 en raison des investissements réalisés dans le cadre de l'extension du réseau d'agences et du changement de plateforme informatique intervenu au cours de l'année 2017. La banque a procédé à un inventaire de l'ensemble de ses immobilisations au cours de cet exercice 2017.

Sur les **autres actifs et comptes d'ordre et divers**, on note globalement une hausse de 70%, passant de 41 milliards FCFA en 2016 à 70 milliards FCFA à fin 2017, principalement en raison du changement de global bancaire. Des travaux de lettrage des comptes internes sont en cours de finalisation par une équipe interne dédiée.

Dettes interbancaires : Les ressources de trésorerie affichent un solde de 145 milliards FCFA et sont en hausse de 10% par rapport à décembre 2016 (132 milliards FCFA). Cette hausse s'explique notamment par les emprunts interbancaires à court terme, contractés en vue de soutenir la liquidité de la banque pour la campagne café-cacao. A fin 2017, cette ligne enregistre notamment le refinancement obtenu auprès de la Banque Centrale (BCEAO) pour 73 milliards FCFA et un concours accordé par PROPARCO pour 25 millions d'euros.

Dettes à l'égard de la clientèle : Les dépôts de la clientèle affichent un encours de 725 milliards FCFA et sont en hausse de 131 milliards FCFA par rapport à décembre 2016, soit une croissance de 22%.

L'évolution des dépôts clientèle est liée principalement à :

- une hausse de 18 milliards FCFA des ressources en comptes d'épargne qui sont passées de 182 milliards FCFA un an plus tôt à 200 milliards FCFA à fin décembre 2017. Cette évolution s'explique notamment par le recrutement de nouveaux clients à travers le vaste réseau d'agences qui assure un bon maillage du territoire national
- une hausse des autres dettes à vue et à terme qui ont progressé de 113 milliards FCFA (+27%) par rapport à décembre 2016. La banque a accentué ses efforts de mobilisation de ressources en direction de la clientèle grandes entreprises

Autres passifs et comptes d'ordre et divers, on enregistre une évolution de 34%, passant de 43 milliards FCFA en 2016 à 58 milliards FCFA en 2017.

Le niveau de **provisions pour risques et charges** est en baisse de 11% (-0,5 milliards FCFA) passant de 4,5 milliards FCFA en 2016 à 4 milliards FCFA à fin 2017.

Les **emprunts subordonnés** sont en hausse de 4 milliards FCFA par rapport à fin décembre 2016, du fait de la ligne complémentaire de 5 milliards FCFA obtenue en 2017 auprès de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et du remboursement des échéances 2017 de la précédente ligne.

Les **capitaux propres** sont en hausse de 66% par rapport à décembre 2016 (59 milliards FCFA) en raison de l'augmentation de capital réalisée en juillet 2017 par émission d'actions nouvelles sur la BRVM.

IV. ANALYSE DU RESULTAT

En millions de francs CFA

Au terme de l'exercice écoulé, le compte de résultat de la banque se présente comme suit :

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2016	31/12/2017	VARIATION
Produit Net Bancaire	**58 691**	**63 576**	**4 885**
Autres produits d'exploitation	374	622	248
Frais Généraux	- 30 484	- 33 679	- 3 195
Dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises)	- 4 553	- 6 027	- 1 474
Résultat Brut d'Exploitation (RBE)	**24 028**	**24 492**	**464**
Coût net du risque	- 2 931	- 126	2 805
Résultat d'exploitation	**21 097**	**24 366**	**3 269**
Résultat Exceptionnel	- 366	- 552	- 186
Résultat courant avant impôt	**20 731**	**23 814**	**3 083**
Impôt sur le bénéfice	- 3 611	- 4 274	- 663
RÉSULTAT NET	**17 120**	**19 540**	**2 420**

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** à fin décembre 2017 s'établit à 63,6 milliards FCFA contre 58,7 milliards FCFA réalisé en décembre 2016, soit une hausse de 8%. Cette hausse du PNB est la conséquence de la croissance d'environ 25% de la marge d'intermédiation due à l'évolution des encours de crédits à la clientèle et du niveau relativement élevé des titres détenus en portefeuille.

Il en résulte une progression plus rapide des revenus de la banque par rapport aux charges au cours de l'exercice 2017.

Les frais généraux évoluent de 10% entre 2016 et 2017 et s'établissent à 33,7 milliards FCFA.

Ces charges se répartissent comme suit :
- **frais de personnel** (14 milliards FCFA), en hausse de 11% par rapport à décembre 2016 (13 milliards FCFA) ;
- **autres frais généraux** (20 milliards FCFA rapport à), en hausse de 10% par rapport à décembre 2016.

Les **charges d'amortissement et provisions sur immobilisations** (nettes des reprises de provisions) s'affichent à 6 milliards FCFA et sont en hausse de 1,5 milliard FCFA par rapport à 2016, du fait essentiellement des coûts liés à l'opération d'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles.
En conséquence de ces évolutions, le **Résultat Brut d'Exploitation (RBE)** à fin décembre 2017 s'établit à 24,4 milliards FCFA, soit une légère progression de 2% par rapport à l'année 2016 où il se chiffrait à 24 milliards FCFA.
Le **coefficient d'exploitation** à fin 2017 s'élève à 62%.

Le **coût net du risque** s'est fortement amélioré au cours de l'exercice 2017 passant de -2,9 milliards FCFA en 2016 à 0,1 milliard FCFA à fin 2017 du fait d'une bonne maîtrise du risque de crédit et de bonnes performances enregistrées dans le cadre de l'activité de recouvrement au cours de l'exercice 2017.

Le **résultat exceptionnel** s'élève à -0,5 milliard FCFA en 2017 contre -0,4 milliard FCFA en 2016.

La c**harge d'impôt BIC 2017** se chiffre à 4,3 milliards FCFA après imputation des différents crédits d'impôt obtenus, dont 597 millions FCFA relatifs aux investissements réalisés en 2016 (article 110 du Code Général des Impôts).

Ainsi le **résultat net** à fin décembre 2017 s'établit à 19,5 milliards FCFA contre 17,1 milliards FCFA à fin 2016.

V. EVOLUTION DES INDICATEURS ET RATIOS PRUDENTIELS

RATIOS PRUDENTIELS	31/12/2016	31/12/2017	NORMES
Fonds Propres Effectifs	48 342	79 935	>= 10 milliards
Ratio de solvabilité	8.77%	10.94%	>= 8%
Ratio de transformation	51.62%	60.02%	>= 50%
Coefficient de liquidité	87.54%	84%	>= 75%

VI. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article 547-1 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, un compte-rendu de l'état de la participation des salariés au capital social, au dernier jour de l'exercice 2017, doit être produit.

Au 31 décembre 2017, les salariés de la banque détiennent 102 612 actions, représentant 0,44% du capital de l'établissement. Pour rappel, dans le cadre de l'offre publique de vente d'actions réalisée en 2017, il a été proposé aux salariés d'acquérir des actions NSIA Banque CI en vue de la constitution ultérieure d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE). Cette opération a vu la participation effective de 75% du personnel de la banque.

Les formalités pour la constitution du FCPE sont en cours avec l'appui de la société de gestion d'actifs du groupe dénommée NSIA Asset Management.

VII. SITUATION DU TITRE NSIA BANQUE CI AU 31 DÉCEMBRE 2017

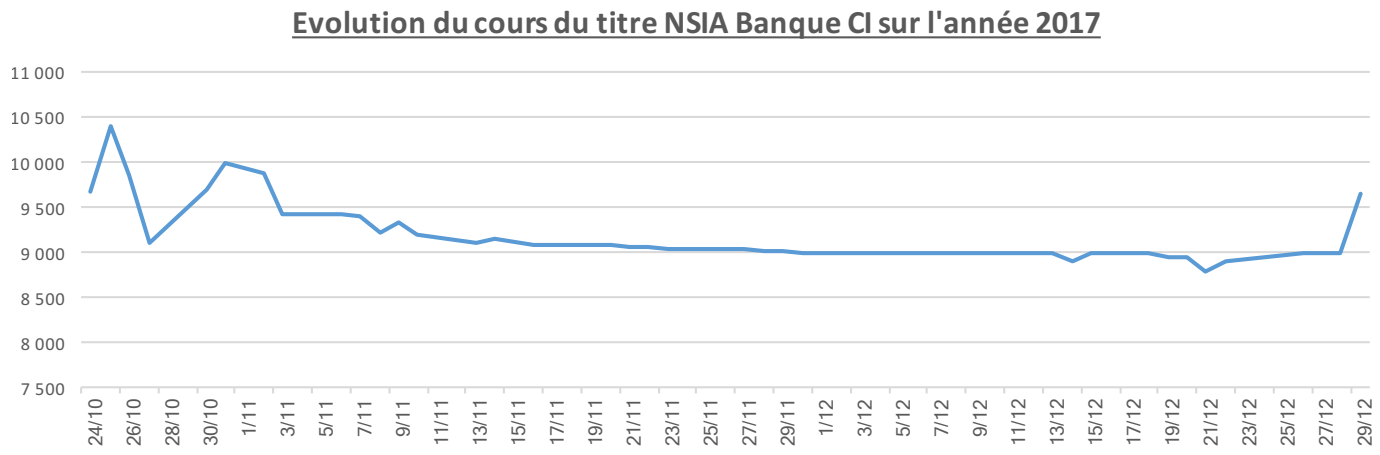

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION NSIA BANQUE CI	
ISIN :	CI0000002416
Nombre d'actions au 31 décembre 2017:	23 170 000
Valeur nominale de l'action:	1 000
Du 24 octobre 2017 au 31 décembre 2017 :	
Cours + haut:	10 400
Cours + bas:	8 75
Cours moyen	9 189
Cours de cloture 2017:	9 660
Volume moyen quotidien entre le 24/10/2017 et le 31/12/2017 :	126 275 028
Capitalisation boursière au 31 décembre 2017 :	223 822 200 000

VIII. PERSPECTIVES 2018

L'environnement économique et social de la Côte d'Ivoire est plutôt favorable en ce début d'année 2018 et la dynamique de croissance du PIB devrait se poursuivre avec des prévisions de croissance de l'ordre de 7%.

La migration vers la nouvelle version du Plan Comptable Bancaire (PCB révisé) prévue par les autorités monétaires de l'UMOA est effective depuis le mois de janvier 2018. La banque a réalisé la mise à jour de son plan de comptes et a effectué ses déclarations selon le nouveau plan comptable depuis janvier 2018.

NSIA Banque CI a également pris les dispositions adéquates pour assurer la réussite de la transition vers les nouvelles exigences réglementaires applicables aux établissements de crédit de l'UMOA, en conformité avec les recommandations de Bâle II et Bâle III.

La banque compte poursuivre la politique d'extension de son réseau d'agences au cours de l'exercice 2018 et entend demeurer active tant dans la mobilisation des ressources que sur le financement des acteurs économiques dans leur ensemble. Elle est engagée dans une démarche qualité selon la norme ISO 9001 dont le renouvellement, selon la version 2015, est prévu pour 2018.

Au plan des ressources humaines, la banque a mis un accent particulier sur le renforcement des équipes dédiées au contrôle (contrôle permanent, conformité, qualité et audit).

Ces mesures devraient se traduire en une amélioration des indicateurs de gestion et du résultat net.

Enfin, il est prévu, au cours de l'exercice 2018, de finaliser l'opération de reprise d'activités de DIAMOND Bank CI, par apport partiel d'actifs de la succursale ivoirienne de DIAMOND Bank SA à NSIA Banque CI. Une augmentation de capital reservée à DIAMOND Bank SA sera donc organisée très prochainement. En attendant, les diligences légales et réglementaires se poursuivent. Le cabinet PricewaterhouseCoopers SA a été désigné en qualité de commissaire aux apports. À l'issue de ses travaux, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée. Un dossier de demande d'autorisation préalable sera soumis ensuite aux autorités compétentes.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VISÉ AUX ARTICLES 831-2 ET 831-3 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE

Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA révisé relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (AUSCGIE) adopté le 30 janvier 2014 et entré en vigueur le 05 mai 2014, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans un rapport joint de la composition du conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux. Ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général. Ce rapport rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

TITRE 1 : COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

À la clôture de l'exercice 2017, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

Nom ou dénomination sociale	Fonction
Monsieur Jean Kacou DIAGOU	Président du Conseil d'Administration
Monsieur Marcel KODJO	Administrateur
Monsieur Amadou KANE	Administrateur
Monsieur Bernard N'DOUMI	Administrateur
Madame Madeleine YAO	Administrateur
Monsieur Béné Boèvi LAWSON	Représentant permanent de la société NSIA Participations SA, Administrateur
Madame B. Janine Kacou DIAGOU	Représentant permanent de la société NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire), Administrateur
Etat de Côte d'Ivoire	Administrateur
Monsieur Charles Denis KOUASSI	Représentant permanent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, Administrateur

La liste des autres mandats exercés par les administrateurs dans d'autres sociétés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est la suivante :

Nom et prénoms de l'administrateur	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours de l'exercice écoulé	Mandats hors Groupe
Monsieur Jean Kacou DIAGOU	**Président du Conseil d'Administration de :** • NSIA Participations SA • NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) • NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) **Représentant permanent de :** • NSIA Participations SA au conseil de NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) **Administrateur de :** • NSIA Technologies • NSIA Asset Management	MANZI FINANCE
Monsieur Marcel KODJO	**Président du Conseil d'Administration de** NSIA Finance	MICROCRED Côte d'Ivoire EXAT Côte d'Ivoire
Monsieur Amadou KANE	**Président du Conseil d'Administration de :** • NSIA ASSET MANAGEMENT **Administrateur de :** • NSIA Participations SA	BGFI Bank Côte d'Ivoire
Monsieur Bernard N'DOUMI	**Administrateur de :** • NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) • NSIA Assurances (Côte d'Ivoire)	**N/A**
Monsieur Béné Boèvi LAWSON	**Président du Conseil d'Administration de :** • NSIA Technologies **Administrateur de :** • NSIA Participations SA • NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) • NSIA Assurances (Côte d'Ivoire)	**N/A**
Madame B. Janine Kacou DIAGOU	**Président du Conseil d'Administration de:** • NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) • TCHEGBAO **Représentant permanent de :** • NSIA Participations SA au conseil de NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) • NSIA Participations SA au conseil de NSIA Technologies • MANZI Finance au conseil de NSIA Participations SA **Administrateur de:** • NELSON Re Côte d'Ivoire • NSIA Finance • NSIA Asset Management	**BGFI Bank Côte d'Ivoire** **MANZI Finance**
Madame Madeleine YAO	**N/A**	**Marché de gros de Bouaké**
Monsieur Charles Denis KOUASSI	**N/A**	**N/A**

La liste des participants invités aux sessions du Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Banque Ouest Africaine de Développement **(B.O.A.D)**,
- Banque Nationale du Canada (**B.N.C)**,
- Swiss Reinsurance Company **(Swiss RE)**.

II- CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

• Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

• Convocation des administrateurs

Les administrateurs ont été convoqués, conformément à l'article 18.2 des statuts de la société.

Compte tenu des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 mars 2017, les Commissaires aux comptes ont été invités à participer à cette réunion.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 mars 2017, les cabinets ERNST & YOUNG et KPMG, Commissaires aux comptes de la société, étaient présents.

• Information des administrateurs

Préalablement aux réunions du Conseil, les administrateurs reçoivent les documents nécessaires en fonction de l'ordre du jour. Pour cet exercice, il est à noter des efforts à fournir par la Direction Générale pour faire parvenir les dossiers dans des délais raisonnables avant la tenue du Conseil.

Hors séances du Conseil, les membres reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la société, que le Président du Conseil d'Administration juge utile de leur communiquer.

• Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration est assisté de quatre (4) comités permanents :

√ Le Comité d'Audit et de Conformité
√ Le Comité de Rémunération et des Ressources Humaines
√ Le Comité des Risques de Crédit du Conseil d'Administration
√ Le Comité de Gouvernance et d'Ethique

Les attributions et le mode de fonctionnement de ces Comités sont les suivants :

• *Comité d'Audit et de Conformité*

Le Comité d'Audit et de Conformité est composé de quatre (4) membres :

√ Monsieur Marcel KODJO ;
√ Madame B. Janine Kacou DIAGOU ;
√ Monsieur Bernard N'DOUMI ;
√ Madame Madeleine YAO.

La présidence du Comité d'Audit et de Conformité est assurée par Monsieur Marcel KODJO.

D'une manière générale, la durée des fonctions des membres des Comités spécialisés coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Les membres du Comité d'Audit et de Conformité possèdent des compétences requises en matière financière et comptable.
La mission du Comité d'Audit et de Conformité est d'assister le Conseil d'Administration et de veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les Commissaires aux comptes de leurs missions.

Il a notamment pour missions de :

- vérifier la fiabilité et la transparence des informations fournies, d'apprécier la pertinence des méthodes comptables ainsi que la qualité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de proposer, le cas échéant, des pistes d'amélioration ;
- prendre connaissance régulièrement des rapports d'activité et de l'état de mise en œuvre des recommandations de l'audit interne ;
- se prononcer sur le programme de vérification, la désignation et les travaux des auditeurs externes, y compris les Commissaires aux Comptes ;
- veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne et notamment, à la cohérence entre les dispositifs de contrôle permanent et ceux de contrôle périodique ;
- s'assurer de la suffisance des moyens mis à la disposition des entités de contrôle ;
- formuler des recommandations visant à renforcer l'efficacité des contrôles en vue d'une maîtrise adéquate des risques inhérents et résiduels relatifs à l'activité de l'établissement ;
- faire l'évaluation des actions engagées, ou à engager, pour remédier à ces dysfonctionnements ou pour améliorer l'efficacité du contrôle interne lorsqu'elles présentent un caractère transversal ;
- examiner les dossiers proposés en «pertes et profits « dont l'approbation initiale a été faite par le Comité des Risques de Crédit du Conseil d'Administration ;
- rendre compte au Conseil de l'appréciation de la politique et des moyens de contrôle, ainsi que de l'état de mise en œuvre des recommandations de la Commission Bancaire, des auditeurs internes et des auditeurs externes.

D'une manière générale, le Comité d'Audit et de Conformité apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus au Conseil d'Administration et lui rend régulièrement compte de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

• Le Comité de Rémunération et des Ressources Humaines

Le Comité de Rémunération et des Ressources Humaines est composé de quatre (4) membres :

√ Madame Madeleine YAO ;
√ Madame B. Janine Kacou DIAGOU ;
√ Monsieur Béné Boèvi LAWSON;
√ Monsieur Bernard N'DOUMI.

La présidence du Comité de Rémunération et des Ressources Humaines est assurée par Madame Madeleine YAO.

Le Comité de Rémunération et des Ressources Humaines est chargé notamment de :

- assister le Conseil d'Administration en matière de nomination des dirigeants et de définition de la politique sociale de la banque ;
- identifier et recommander les candidats aptes à l'exercice des fonctions de Direction Générale en vue de proposer leur candidature au Conseil. Il évalue également l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres de la Direction Générale ;
- préparer les décisions que le Conseil arrête concernant les rémunérations et les avantages accordés aux mandataires sociaux exécutifs et aux membres du Comité de Direction ;
- se prononcer sur les dispositifs d'intéressement à long terme (actionnariat salarié) et de fidélisation des compétences ;
- se prononcer sur les grandes orientations de la politique salariale et les programmes sociaux envisagés par la banque;
- formuler des recommandations au Conseil pour l'adoption du budget des ressources humaines ;
- examiner l'évolution des passifs sociaux ;
- examiner les recommandations et/ou observations faites par les missions de contrôle interne ou externe concernant la politique sociale de la banque;
- assurer un contrôle de la cohérence du cadre organisationnel de la banque avec l'importance des activités et des objectifs assignés à la banque ;
- se prononcer sur la définition des profils à retenir pour les postes clés ;
- faire un compte rendu de ses activités annuelles au Conseil.

• Le Comité des Risques de Crédit du Conseil d'Administration

Le Comité des Risques de Crédit est composé de trois (3) membres :

√ Monsieur Jean Kacou DIAGOU ;
√ Madame B. Janine Kacou DIAGOU ;
√ Monsieur Charles Denis KOUASSI.

La présidence du Comité des Risques de Crédit du Conseil d'Administration est assurée par Monsieur Jean Kacou DIAGOU.

Le Comité des Risques de Crédit du Conseil d'Administration a pour missions principales de :

- conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la banque et l'appétence en matière de risques de crédit ;
- contrôler la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs ;
- proposer les politiques de crédit soumises à la validation du Conseil ;
- veiller à la diffusion et à la bonne application des politiques de crédit ;
- adopter les pratiques de crédit (délégation du pouvoir de prêter au directeur et à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration et décision sur les demandes de crédit dont l'autorisation n'est pas déléguée), en complément de la politique de crédit ;
- se prononcer sur les demandes d'emprunts excédant les pouvoirs du Comité de Crédit de la Direction Générale ;
- contrôler l'ensemble du portefeuille de crédit ;
- faire les déclarations au Comité de Gouvernance et d'Ethique sur les emprunts consentis aux personnes intéressées, liées ou apparentées à l'un des dirigeants ;
- faire des recommandations au Conseil d'Administration sur les demandes nécessitant la décision unanime des administrateurs ;
- examiner les dossiers proposés en «pertes et profits « dont l'approbation initiale a été faite par le Comité des Risques de Crédit de la Direction Générale ;
- examiner les recommandations et/ou observations faites par les missions de contrôle interne ou externe concernant la situation générale du crédit ;
- faire un compte rendu de ses activités annuelles au Conseil.

• Le Comité de Gouvernance et d'Ethique

Le Comité de Gouvernance et d'Ethique est composé de trois (3) membres :

√ Monsieur Amadou KANE ;
√ Monsieur Béné Boèvi LAWSON ;
√ Monsieur Bernard N'DOUMI.

La présidence du Comité de Gouvernance et d'Ethique est assurée par Monsieur Amadou KANE.

Le Comité de Gouvernance et d'Ethique a pour missions de :

- présenter au Conseil d'Administration ses recommandations sur la composition et le fonctionnement du Conseil et des Comités spécialisés ;
- assister le Conseil dans le choix et l'évaluation des administrateurs ainsi que dans la préparation de la relève de ces derniers ;
- proposer les procédures permettant au Conseil d'apprécier son propre fonctionnement ;
- mettre en place et faire respecter les règles, procédures et politiques de gouvernance au sein de la banque ;
- mettre en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs et un programme de formation continue sur les activités de la banque, qui tiennent compte des connaissances et des différents besoins des administrateurs de la banque ;
- informer le Conseil et les Comités spécialisés des changements législatifs et réglementaires et des tendances du marché en matière de gouvernance ; examiner toutes questions et situations relatives à l'éthique et aux situations de conflits d'intérêts dont il pourrait avoir connaissance, ou qui lui seraient soumis par le Conseil ou son Président ;
- examiner et se prononcer sur l'évolution des missions du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés ;
- examiner et approuver, au moins chaque deux ans, les normes de conduite des affaires et de comportement éthique régissant les administrateurs, les dirigeants et les employés de la banque, y compris le code de conduite et de déontologie applicable aux administrateurs, dirigeants et employés de la banque ;

- surveiller l'application des mécanismes de détermination, d'appréciation et de résolution des conflits d'intérêts approuvés par le Conseil, notamment les mesures pour dépister les sources potentielles de tels conflits et pour restreindre l'utilisation de renseignements confidentiels;
- revoir régulièrement la liste des entités dans lesquelles siègent les administrateurs de la banque afin de s'assurer que ceux-ci ne sont pas en conflits d'intérêts ;
- proposer au conseil les mesures relatives à la rémunération, l'indemnisation et la police d'assurance des administrateurs ;
- examiner le projet des conventions réglementées à soumettre au Conseil.

TITRE 2 : PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

I - Principes généraux de gestion des risques

Objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques vise à appréhender le dispositif mis en place par la société dans le cadre de la mitigation des risques identifiés.
Pour ce faire, les risques sont classés en trois catégories : mineurs, moyens et majeurs.
Un plan d'action de remédiation est défini en priorité pour les risques majeurs et moyens.

Le processus de gestion des risques est le dispositif mis en œuvre pour réduire l'impact des menaces internes et externes sur les activités de la société.
La gestion des risques est intégrée au processus de gouvernance de NSIA Banque Côte d'Ivoire. Elle s'appuie sur la cartographie des risques, mise à jour sur une base annuelle.

Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article 449 de l'Acte uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour la délivrance des cautions, avals et autres garanties n'est plus requise pour les établissements de crédit, de microfinance ou d'assurance caution dûment agréés pour des engagements pris par des tiers.

Cependant afin de se conformer aux règles de fonctionnement interne de la banque édictées par le Conseil d'Administration, l'autorisation dudit Conseil est sollicitée pour autoriser pour une durée d'un an, à compter du mardi 14 Mars 2017, le Directeur Général à délivrer, avec faculté de délégation :

- Des cautions, avals et garanties, y compris à première demande, à l'égard de l'administration fiscale et douanière, sans limitation de montant ;
- Des cautions, avals et garanties, y compris garanties autonomes, qui n'entrent pas dans les catégories précédentes dans la limite globale de cent milliards (100 000 000 000) de francs CFA et de cinq milliards (5 000 000 000) de francs CFA par engagement.

Risque de Crédits

Conformément aux dispositions de la circulaire 03-2011 de la Commission Bancaire, la banque établit des révisions semestrielles globales du portefeuille, en précisant la cotation éventuellement accordée aux diverses signatures.

La fonction de gestion du risque de crédit de la banque repose sur les principes fondamentaux de crédit et englobe :

- les politiques, procédures et processus de crédit qui régissent la façon dont nous accordons le crédit et dont nous gérons le risque ;
- les systèmes, modèles et formulaires d'aide à la prise des décisions et au suivi du portefeuille ;
- la structure organisationnelle en charge de la gestion de l'ensemble de ces processus dans un souci d'équilibre entre l'appétit du risque et la rentabilité économique des capitaux engagés ;
- Les responsables en charge de la mise en œuvre du processus de crédit et les valeurs fondamentales qui influencent leur comportement.

Comité nouveau Produit

Tout nouveau produit* doit faire l'objet d'un dossier dédié contenant notamment les éléments suivant :

- Note de présentation du NP
- Analyse des risques
- Descriptif des outils de mesure, reporting, suivi et contrôle des risques associés.
- Tout support utile complémentaire (projet de documentation juridique, instruction, document marketing etc.)

** : On considère comme «Nouveau Produit» ou «transformation significative» :*
- *Tout produit (métier, activité, prestation de service) inédit, en projet ou en cours de développement.*
- *Tout produit (métier, activité, prestation service) existant déjà, mais pour lequel on projette une modification substantielle (accroissement / modification des risques).*

Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de les maintenir à un niveau acceptable, notamment par la mise en place de mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

La société est engagée dans une démarche d'articulation des deux dispositifs qui vise notamment à identifier les modalités de contrôles dont doivent faire l'objet les processus clés de la société qui peuvent être affectés par des risques analysés comme « majeurs ».

II - Périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de NSIA Banque Côte d'Ivoire couvre toutes les opérations réalisées par la société, de quelque nature qu'elles soient. Il porte également sur la sauvegarde et la maîtrise de l'ensemble de la situation patrimoniale de la société. Au total, ce dispositif donne des assurances raisonnables sur la maîtrise des risques auxquelles la société est exposée sans

fournir la garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

III - Les acteurs internes du contrôle interne

Les entités en charge des activités d'audit interne et de contrôle permanent au sein de NSIA BANQUE CI sont totalement indépendantes afin de garantir un système de contrôle interne efficace, conformément aux dispositions de la circulaire 03-2011 de la Commission Bancaire. Les entités en charge du contrôle ont été renforcées par :

- La création de la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité en octobre 2017 ;
- La réorganisation et le renforcement des équipes de la Direction de l'Audit Interne.

Le dispositif de contrôle interne comprend trois niveaux :

■ Premier niveau : l'auto contrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du système de contrôle interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation.

■ Deuxième niveau : le contrôle permanent vérifie le respect des règles, professionnelles ou propres à l'établissement ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles. Il couvre tout à la fois des contrôles fonctionnels ainsi que des contrôles imposés par la réglementation.
Le contrôle de deuxième niveau s'appuie également sur la surveillance permanente, qui se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir la sécurité, la régularité et la validité des opérations réalisées au sein des différentes entités de la banque.
La surveillance permanente comporte deux volets :

- La sécurité au quotidien, qui concerne l'ensemble des agents. Elle garantit la sécurité et la qualité des opérations. Elle repose sur le respect permanent par chaque agent, pour toutes les opérations qu'il traite, des règles et procédures en vigueur. Ces dernières sont conçues de façon à respecter les principes fondamentaux du contrôle interne tels que la séparation des fonctions (front / back office, ordonnancement /paiement…), la délimitation des responsabilités, l'enregistrement immédiat et irrévocable de toute transaction, le rapprochement entre informations de provenances différentes (soldes comptables et existences, confirmations…) ;
- La supervision formalisée : elle a pour objet la vérification par la hiérarchie du respect par les agents des règles et procédures de traitement et de l'efficacité de la sécurité au quotidien. Elle inclut généralement un volet comptable.

■ Troisième niveau : Le contrôle périodique exercé par l'Audit Interne, qui a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé. Un responsable supervise l'ensemble de ces travaux d'audit. Les différentes missions font l'objet de rédaction de programmes de travail détaillés. Ces programmes de travail définissent les objectifs attendus, les travaux à mettre en œuvre. Ils permettent une bonne compréhension par les collaborateurs des diligences à réaliser afin de produire des conclusions pertinentes. Des séances de formation sont régulièrement dispensées aux membres de l'équipe afin de renforcer leurs connaissances techniques et leurs acquis professionnels.

Les outils supportant la méthode de travail utilisée au sein des différents organes de contrôle sont les suivants :

- Planning d'audit annuel approuvé par le Conseil d'Administration via le Comité d'Audit ;
- Matrice de contrôle décrivant la fréquence, la nature et les activités à contrôler ;
- Méthodologie décrite dans les process « missions d'audit - missions de suivi ». La méthodologie fait l'objet de mise à jour régulière ;
- Canevas de rapports d'audits et de contrôle permanent.

TITRE 3 : TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE POUR LES COMPTES SOCIAUX

Dans le cadre du traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux, toutes les directions de NSIA Banque CI sont impliquées, chacune ayant des tâches spécifiques à réaliser. Il s'agit notamment de :

- réaliser les inventaires conformément aux notes et instructions d'inventaires de fin d'exercice ;
- s'assurer que les comptes contiennent toutes les informations afférentes à l'exercice 2017 à clôturer ;
- traiter les informations de manière à produire des comptes fiables dans les délais exigés par la Direction Générale ;
- mettre les états de synthèse à la disposition de la Direction Générale et des Commissaires aux comptes sous une forme facilitant leur utilisation ;
- faire certifier les comptes par les Commissaires aux comptes à l'issue des travaux.

TITRE 4 : REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Une note récapitulant les éléments de ce chapitre est disponible au siège social auprès de la Direction Financière et Comptable.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes

Etats financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI
Immeuble Woodin Center, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A. 5,
avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI
Immeuble Woodin Center, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A. 5,
avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.
Avenue Joseph Anoma
01 BP 1274
Abidjan 01

Le 15 mai 2018

Rapport des Commissaires aux comptes

Etats financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'attention des actionnaires de NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur :

- le contrôle des comptes annuels de NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi et la réglementation bancaire ;
- le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

I. Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels ci-joints de NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A. comprenant le bilan et le hors bilan, le compte de résultat et les notes annexes aux comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) de l'UMOA.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat auxcomptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles et codes. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre information

Nous vous informons que le Plan Comptable Bancaire révisé (PCB révisé) et le Nouveau Dispositif Prudentiel applicable aux établissements de crédits et aux compagnies financières de l'UMOA, institués respectivement par les décisions n°357-11-2016 et 013/24/06/2016 de la BCEAO, sont entrés en application depuis le 1er janvier 2018.

L'instruction n°23-11-2016 relative aux modalités de première application du nouveau référentiel comptable impose l'établissement de comptes pro-forma selon les nouvelles règles et méthodes ainsi établies.

Ces comptes comparatifs, qui devront être établis pour la préparation des états financiers intermédiaires au 30 juin 2018 et de clôture de l'exercice 2018, pourraient être différents de ceux soumis à votre approbation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Point clé de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

La banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative de ce poste dans le bilan de la banque (FCFA 688.262 millions, soit 66% du total du bilan) et de celle du coût net du risque associé dans le résultat de l'exercice (impact négatif de FCFA 126 millions).

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances en souffrance et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur les détails de ces postes des états financiers annuels sont donnés aux paragraphes 2.3, 2.4, 3.2 et 3.15 des notes annexes.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la banque, et avons évalué la correcte mise en oeuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons en outre déterminé pour l'ensemble du portefeuille de la banque, si des indicateurs de déclassement en engagements douteux et litigieux existaient à la date de notre audit au regard de l'instruction n°94-05 de la BCEAO relative à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'ajuster le niveau de provision requis.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le plan comptable bancaire (PCB) de l'UMOA, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport.

II. Vérifications spécifiques et informations prévues par la loi et la réglementation bancaire

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport des Commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels), les documents d'établissement de crédit (DEC) relatifs aux ratios prudentiels et le projet de texte de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes et conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, .nous avons également procédé au contrôle du registre des titres nominatifs tenu par la société. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur l'existence et la bonne tenue de ce registre.

La déclaration des dirigeants attestant de la tenue conforme des registres est annexée au présent rapport.

III. Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

Nous avons procédé à l'évaluation du fonctionnement des organes sociaux, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne au sein de la banque. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle.

Notre examen a mis en évidence des axes d'améliorations qui feront l'objet d'un rapport distinct adressé à la Direction de la banque, conformément à l'article 8 de la circulaire n°004-2011/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédits de l'UMOA.

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Directeur Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômée
Associée

ANNEXE 1 : RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des Sociétés Commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;

- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en oeuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;

- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en oeuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;

- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en oeuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;

- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règle en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;

- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;

- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons a eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;

- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉMUNÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE 432 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE

NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais de voyage au profit des membres du Conseil d'Administration

(Article 432 alinéa 2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2017

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI
Immeuble Woodin Center, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A. 5,
avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI
Immeuble Woodin Center, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A. 5,
avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.
Avenue Joseph Anoma
01 BP 1274
Abidjan 01

Le 15 mai 2018

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais de voyage au profit des membres du Conseil d'Administration

(Article 432 alinéa 2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE), nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles allouées aux membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nous n'avons pas été informés de rémunérations exceptionnelles ou de remboursements de frais de voyage au profit des membres du Conseil d'Administration, au sens de l'article précité.

Ainsi, conformément à la loi et aux statuts de la société, il vous appartiendra de vous prononcer sur le présent rapport spécial.

Les Commissaires aux comptes
Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI

Ernst & Young, S.A.

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Directeur Associé

Arielle-Inès Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômée
Associée

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application des dispositions des articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice 2017, et qui ont fait l'objet d'autorisation de la part de votre Conseil d'Administration.

1.1 Convention d'assistance technique avec NSIA Participations

Personnes concernées	:	**Messieurs Jean Kacou Diagou, Béné Boèvi Lawson et Amadou Kane, administrateurs, Madame Bénédicte Janine Kacou Diagou, administrateur**

Nature et objet : Il s'agit d'une convention d'assistance générale et d'appui technique au titre de laquelle NSIA Participations réalise, au profit de la banque, des prestations couvrant notamment les domaines suivants :

- administration générale : stratégie, coordination des actions opérationnelles ;
- fiscalité et droit : secrétariat juridique, conseil juridique et fiscal ;
- commercial : stratégie commerciale, appui à la force de vente, mutualisation de la démarche commerciale ;
- communication : conception, fourniture de campagnes ou supports média, formations ;
- comptabilité : consolidation des comptes, suivi de l'exécution des budgets ;
- financement : appui à la recherche de financements ;
- qualité : assistance à la mise en œuvre de la démarche qualité, formations, audits ;

- gestion des risques : instruction des dossiers relevant du comité de crédit du Conseil d'Administration, revue des dossiers, formations ;
- propriété intellectuelle : mise à disposition de la marque NSIA ;
- prestations spécifiques dans le cadre de missions d'appui technique en fonction des besoins ponctuels exprimés.

Modalités : Cette convention est conclue pour des périodes successives d'un an, renouvelables. Le dernier renouvellement a pris effet le 1er janvier 2017.

Les redevances facturées par NSIA Participations à NSIA Banque Côte d'Ivoire au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 2.685 millions TTC pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, dont FCFA 1.342,5 millions au titre de l'assistance générale et de l'appui technique et FCFA 1.342,5 millions au titre de la redevance pour l'utilisation de la marque NSIA.

1.2 Convention d'assistance informatique avec NSIA Technologies

Personnes concernées : **NSIA Participations, Actionnaire, administrateur,**
Monsieur Béné Boèvi Lawson, administrateur

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Technologies s'engage à fournir des prestations de services d'ingénierie informatique et de conseils à NSIA Banque Côte d'Ivoire. Ces prestations couvrent notamment :

- la gestion des comptes utilisateurs ;
- la gestion des stations de travail ;
- l'hébergement ;
- les réseaux et infrastructures serveurs ;
- le service de collaboration communication ;
- le service applications ;
- la gestion des redevances Microsoft.

Modalités : Cette convention est conclue pour des périodes successives d'un an, renouvelables. Le dernier renouvellement a pris effet le 1er janvier 2017.

Le montant total des charges supportées par la NSIA Banque Côte d'Ivoire au titre de cette convention s'est élevé à FCFA 850 millions hors taxes pour l'exercice 2017, suivant le détail ci-après :

- refacturation des redevances Microsoft : FCFA 360 millions ;
- autres prestations techniques : FCFA 396 millions ;
- connexion internet : FCFA 19,6 millions ;
- location de liaisons spécialisées : FCFA 74 millions.

1.3 Convention de restructuration et de rachat de la dette du Fonds d'Entretien Routier (FER) entre NSIA Finance et NSIA Banque Côte d'Ivoire

Personnes concernées	:	**NSIA Participations, Actionnaire, administrateur,** **Monsieur Marcel Kodjo, administrateur,**
Nature et objet	:	Dans le cadre de la restructuration de la dette du FER, entreprise sous le conseil de NSIA Finance, la banque a consenti au rachat de créances détenues par certains prestataires sur cette société d'Etat, pour un montant total de FCFA 15.633 millions. En garantie du paiement des sommes qui sont dues à NSIA Banque Côte d'Ivoire dans le cadre de la réalisation de cette opération, le FER s'est engagé à remettre des lettres de change avalisées par Ecobank Côte d'Ivoire.
Modalités	:	Au titre de sa rémunération en qualité de conseiller dans le cadre de cette opération, NSIA Finance a perçu en 2017 une commission fixée à 5,5% TTC du montant brut des créances réellement cédées, soit FCFA 549,7 millions.

1.4 Convention de liquidité et d'animation de marché conclue entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et la SGI NSIA Finance

Personnes concernées	:	**NSIA Participations, Actionnaire, administrateur,** **Monsieur Marcel Kodjo, administrateur**
Nature et objet	:	Dans le cadre de son admission à la cote officielle de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), et conformément à l'article 62 du règlement général de la BRVM, NSIA Banque Côte d'Ivoire et la SGI NSIA Finance envisagent l'établissement d'un mécanisme de liquidité et d'animation visant à faciliter les opérations sur les actions de la banque à la bourse et à maintenir la liquidité du marché sur lesdites actions. Le contrat de liquidité et d'animation a pour objet la mise en place d'un dispositif facilitant l'échange des actions de NSIA Banque Côte d'Ivoire sur le marché boursier grâce à l'apport par la SGI d'une éventuelle contrepartie intermédiaire pour répondre aux acheteurs et vendeurs d'actions de la banque sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM). Cette convention est conclue pour une durée de deux (2) ans renouvelable par tacite reconduction.
Modalités	:	Le fonds de liquidité à constituer par NSIA Banque Côte d'Ivoire auprès de NSIA Finance est de 500 millions de francs CFA. Au titre de sa rémunération, NSIA Finance perçoit une commission de gestion annuelle fixée à FCFA 8,75 millions, soit 1,75 % du montant du fonds de liquidité. La facturation au titre de l'exercice 2017 n'a pas encore été faite par NSIA Finance.

2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention de transaction immobilière avec NSIA Assurances en Côte d'Ivoire

Personnes concernées	:	**NSIA Participations, Actionnaire, administrateur, Monsieur Jean Kacou Diagou, administrateur**
Nature et objet	:	En date du 29 avril 2014, NSIA Assurances en Côte d'Ivoire (cédant) et la NSIA Banque Côte d'Ivoire (cessionnaire) ont conclu une convention préalable à la vente de tantièmes de terrain moyennant remise de locaux à construire. Le contrat de vente intégrait une condition suspensive qui rendait définitive la vente à la réception du permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature du contrat. Le délai de mise en valeur étant arrivé à expiration, le cédant a souhaité reprendre la pleine possession de sa parcelle. NSIA Banque Côte d'Ivoire a alors proposé de la racheter, en dehors du schéma initial, par le paiement en numéraire d'un complément de prix de FCFA 500 millions. La parcelle concernée, sise dans la commune du Plateau, a une contenance de 949 m² et fait l'objet du Titre Foncier n°118.973 de Bingerville.
Modalités	:	Le prix de cession retenu est de FCFA 650 millions, dont FCFA 150 millions ont été payés à la signature de la première convention et le reliquat au cours du mois de septembre 2017. Cette acquisition est destinée à l'édification d'un immeuble de bureaux.

2.2 Convention de location de bureaux à NSIA Finance

Personnes concernées	:	**NSIA Participations SA, Actionnaire, administrateur, Monsieur Marcel Kodjo, administrateur**
Nature et objet	:	NSIA Finance occupe le quatorzième étage de la tour abritant le siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire depuis le mois de juin 2014.
Modalités	:	Le loyer mensuel s'élève à FCFA 3,4 millions. Le montant total des loyers perçus par NSIA Banque Côte d'Ivoire au cours de l'exercice 2017 s'est élevé à FCFA 41 millions.

2.3 Convention d'assistance informatique avec NSIA Banque Guinée

Personnes concernées	:	**NSIA Participations, Actionnaire, administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Béné Boèvi Lawson, administrateurs, Madame Bénédicte Janine Kacou Diagou, administrateur**
Nature et objet	:	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque Côte d'Ivoire s'engage à fournir à NSIA Banque Guinée, des prestations d'assistance technique en matière de gouvernance et d'opérations bancaires, avec possibilité de délégation de certaines prestations à NSIA Participations.
Modalités	:	Aucune facturation n'a été faite à NSIA Banque Guinée par NSIA Banque Côte d'Ivoire durant l'exercice 2017 en exécution de cette convention.

2.4 Contrat de bail commercial conclu avec NSIA Vie Assurances en Côte d'Ivoire

Personnes concernées	:	**NSIA Participations, Actionnaire, administrateur** **Messieurs Jean Kacou Diagou, Béné Boèvi Lawson et Bernard N'Doumi, administrateurs**
Nature et objet	:	Dans le souci de renforcer son parc de distributeurs automatiques de billets, NSIA Banque Côte d'Ivoire a sollicité NSIA Assurances Vie en Côte d'Ivoire pour obtenir un local dans l'immeuble Bandaman sis à l'angle de la rue A43 et de l'avenue Noguès dans la commune du Plateau. Les parties ont convenu de faire un bail commercial.
Modalités	:	Les principales conditions sont les suivantes : * Désignation : un local de 15.48 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble Bandaman ; * Durée : 2 ans à compter de la signature du bail ; * Loyer mensuel : FCFA 200.000 brut, hors charges d'électricité, non révisable ; * Dépôt de garantie : Néant ; * Droit d'entrée : Néant. Les charges comptabilisées par NSIA Banque Côte d'Ivoire au titre de cette convention durant l'exercice 2017 se sont élevées à FCFA 2,4 millions.

3. Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-35 du 1er décembre 2009

Conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts et garanties consentis par la banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social.

Les prêts ou garanties cités au titre de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire ont été accordés dans des conditions analogues à celles généralement pratiquées par la banque à sa clientèle et à ses correspondants.

3.1 Engagements sur l'Etat de Côte d'Ivoire

3.1.1 Direction Générale des Impôts (DGI)

Un crédit à moyen terme de FCFA 7.532 millions avait été octroyé à la DGI au taux annuel de 10% hors taxes. Conformément au tableau d'amortissement, la dernière échéance a été remboursée le 20 août 2017. Les intérêts perçus au cours de l'exercice 2017 sur ce crédit se sont élevés à FCFA 38,1 millions.

3.1.2 Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)

Cette société bénéficie de deux lignes de crédit spot d'un montant total de FCFA 10.000 millions, dont l'encours au 31 décembre 2017 s'élève à FCFA 5.000 millions, et qui ont été accordées au taux annuel de 5,5 % hors taxes.
Les intérêts perçus au cours de l'exercice 2017 sur ces deux lignes se chiffrent à FCFA 419,7 millions.

3.1.3 Compagnie Ivoirienne de Production d'Electricité (CIPREL)

Deux (2) lignes de crédit à moyen terme de montants respectifs de FCFA 10.000 millions et FCFA 6.000 millions ont été octroyées à des taux annuels respectifs de 8,63% et 8,75% hors taxes.

Au 31 décembre 2017, l'encours de ces lignes s'élève globalement à FCFA 8.010 millions. Les intérêts perçus au cours de l'exercice 2017 sur ces crédits s'établissent à FCFA 771 millions.

La CIPREL bénéficie par ailleurs d'une ligne d'affacturage dont l'encours à fin 2017 se chiffre à FCFA 644 millions. Cette ligne a été accordée le 26 juillet 2016 au taux annuel de 5% hors taxes. Les billets à ordre sont tirés sur la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE).

3.1.4 Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE)

3.1.4.1 Escompte

Deux lignes d'escompte d'un montant total de FCFA 18.000 millions ont été octroyées le 26 juillet 2016 au taux annuel de 5%, hors taxes. Ces lignes ont été utilisées en 2017 et les intérêts perçus au cours de l'exercice s'établissent à FCFA 773 millions.

3.1.4.2 Crédit spot

Deux lignes de spot d'un montant total de FCFA 6.500 millions ont été octroyées en 2016 au taux de 5% hors taxes. Ce taux est passé à 6% sur la période allant du 30 juin au 31 décembre 2017.
Les intérêts perçus sur cette ligne au cours de l'exercice 2017 se chiffrent à FCFA 361 millions.

3.1.4.3 Cautions

Trois lignes de cautions ont été octroyées pour un montant total de FCFA 417 millions. Les commissions perçues au cours de l'exercice 2017 sur ces cautions s'établissent à FCFA 2,5 millions.

3.2 Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS-CNPS)

L'IPS-CNPS bénéficie d'une ligne de crédit-bail de FCFA 500 millions au taux annuel de 10% hors taxes, avec une valeur résiduelle de 1% et d'une durée de 36 mois.
Au 31 décembre 2017, l'encours financier de ces 31 contrats s'élève globalement à FCFA 354 millions. Les loyers perçus au cours de l'exercice 2017 s'élèvent à FCFA 78,5 millions.

3.3 NSIA Participations

3.3.1 Crédit-bail

NSIA Participations bénéficie d'une ligne de crédit-bail de FCFA 95 millions, d'une durée de 36 mois, octroyée au taux de 7% hors taxes avec une valeur résiduelle de 1%.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier de ce contrat s'élève à FCFA 65,74 millions. Les loyers perçus au cours de l'exercice 2017 s'établissent à FCFA 23,88 millions.

3.3.2 Crédit spot

La société bénéficie par ailleurs d'une ligne de crédit spot de FCFA 300 millions rémunérée au taux annuel de 7% hors taxes et dont l'échéance est fixée au 31 juillet 2018.

Au 31 décembre 2017, les intérêts perçus sur cette ligne s'élèvent à F CFA 5,25 millions.

3.4 NSIA Assurances en Côte d'Ivoire

3.4.1 Caution

La société bénéficie de deux lignes de caution sur marchés d'un montant total de FCFA 25 millions. Les commissions perçues par la banque au cours de l'exercice s'établissent à FCFA 146 milliers.

3.4.2 Avance en Compte à Court Terme (ACCT)

NSIA Assurances en Côte d'Ivoire bénéficie par ailleurs d'un concours prenant la forme d'une Avance en Compte à Court Terme (ACCT) d'un montant de FCFA 2.000 millions, accordée au taux annuel de 7% hors taxes, dont l'échéance est fixée au 31 août 2018.

Les intérêts perçus au cours de l'exercice 2017 sur cette ligne se chiffrent à FCFA 42,3 millions.

3.5 NSIA Vie Assurances en Côte d'Ivoire

3.5.1 Découvert

Une ligne de découvert de FCFA 1.000 millions a été renouvelée en novembre 2016 pour une durée d'un an, au taux annuel hors taxes équivalent au TBB – 4,7%.

Les intérêts perçus au cours de l'exercice 2017 sur cette ligne s'établissent à FCFA 9,5 millions.

3.5.2 Crédit-bail

NSIA Vie Assurances en Côte d'Ivoire bénéficie d'une ligne de crédit-bail de FCFA 50 millions octroyée au taux annuel de 7% hors taxes.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier s'élève à FCFA 21,7 millions. Les loyers perçus par la banque au cours de l'exercice 2017 s'établissent à FCFA 10 millions.

3.6 NSIA Technologies

3.6.1 Crédit à moyen terme

Un crédit à moyen terme de FCFA 50 millions a été octroyé au taux annuel de 10% hors taxes. Son encours est nul à la clôture de l'exercice 2017. Les intérêts perçus au cours dudit exercice sur ce prêt se chiffrent à FCFA 1 millions.

3.6.2 Découvert

NSIA Technologies bénéficie depuis octobre 2016 du renouvellement de sa ligne de découvert de FCFA 150 millions pour une durée d'un an, au taux annuel hors taxes équivalent au TBB – 2,2%.

3.6.3 Avance sur factures

La société bénéficie par ailleurs d'une ligne d'avance sur factures de FCFA 123 millions jusqu'au 1er janvier 2018, au taux annuel hors taxes équivalent au TBB – 2,2%.

Au 31 décembre 2017, la position du compte courant est créditrice. Les intérêts perçus au cours de l'exercice 2017 sur les concours visés aux paragraphes 3.6.2 et 3.6.3 du présent rapport s'établissent à FCFA 19,7 millions.

3.6.4 Crédit-bail

NSIA Technologies bénéficie enfin d'une ligne crédit-bail d'un montant de FCFA 34 millions sur une durée de 36 mois au taux annuel de 7% hors taxes et arrivant à échéance le 15 août 2018.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier de ces trois contrats s'élève à FCFA 6,9 millions. Les loyers perçus par la banque au cours de l'exercice 2017 s'établissent à FCFA 10,6 millions.

3.6 NSIA Technologies

3.6.1 Crédit à moyen terme

Un crédit à moyen terme de FCFA 50 millions a été octroyé au taux annuel de 10% hors taxes. Son encours est nul à la clôture de l'exercice 2017. Les intérêts perçus au cours dudit exercice sur ce prêt se chiffrent à FCFA 1 millions.

3.6.2 Découvert

NSIA Technologies bénéficie depuis octobre 2016 du renouvellement de sa ligne de découvert de FCFA 150 millions pour une durée d'un an, au taux annuel hors taxes équivalent au TBB – 2,2%.

3.6.3 Avance sur factures

La société bénéficie par ailleurs d'une ligne d'avance sur factures de FCFA 123 millions jusqu'au 1er janvier 2018, au taux annuel hors taxes équivalent au TBB – 2,2%.

Au 31 décembre 2017, la position du compte courant est créditrice.
Les intérêts perçus au cours de l'exercice 2017 sur les concours visés aux paragraphes 3.6.2 et 3.6.3 du présent rapport s'établissent à FCFA 19,7 millions.

3.6.4 Crédit-bail

NSIA Technologies bénéficie enfin d'une ligne de crédit-bail d'un montant de FCFA 34 millions sur une durée de 36 mois au taux annuel de 7% hors taxes et arrivant à échéance le 15 août 2018.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier de ces trois contrats s'élève à FCFA 6,9 millions. Les loyers perçus par la banque au cours de l'exercice 2017 s'établissent à FCFA 10,6 millions.

3.7 MANZI Finances

MANZI Finances a obtenu un concours sous la forme de ligne de crédit-bail de FCFA 20 millions, d'une durée de 36 mois, au taux annuel de 7% hors taxes, avec une valeur résiduelle de 1%.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier s'élève à FCFA 14,18 millions. Les loyers perçus par la banque au titre de l'exercice 2017 s'établissent à FCFA 6,1 millions.

3.8 TCHEGBAO, S.A.

3.8.1 Crédit-Bail

La société TCHEGBAO, S.A. bénéficie de deux contrats de crédit-bail d'une valeur totale de FCFA 30 millions sur 36 mois, octroyés à un taux annuel de 10%, hors taxes, avec valeur résiduelle de 1%. Ces prêts de crédit-bail ont fait l'objet de remboursement intégral au cours de l'exercice 2017. Les loyers perçus au cours dudit exercice par NSIA Banque Côte d'Ivoire s'élèvent à FCFA 5,5 millions.

3.8.2 Avance à Court Terme

La société bénéficie depuis le 20 novembre 2017 de trois lignes d'Avance en Compte à Court Terme (ACCT) dont le plafond cumulé se chiffre à FCFA 2.500 millions. Elles ont été accordées pour une durée de 18 mois et sont rémunérées au taux annuel de 8,5% hors taxes. Les intérêts perçus au cours de l'exercice 2017 sur ces lignes s'élèvent à FCFA 49,9 millions.

3.9 NSIA Finance

Cette société a sollicité un concours sous la forme d'une caution bancaire de FCFA 200 millions, au taux de 1% hors taxes, dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2018. A fin décembre 2017, l'encours de la caution s'élève à FCFA 200 millions.

Les commissions perçues par la banque au cours de l'exercice 2017 sur cette ligne se chiffrent à FCFA 586 milliers.

3.10 NSIA Banque Guinée

NSIA Banque Guinée a bénéficié d'un crédit à moyen terme de FCFA 447 millions au taux annuel de 4%, hors taxes. L'encours de ce prêt s'élève à FCFA 101 millions au 31 décembre 2017.

Les intérêts perçus au cours de l'exercice 2017 sur ce prêt s'établissent à FCFA 6,1 millions.

3.11 NSIA Assurance Guinée

NSIA Assurance Guinée a bénéficié jusqu'au 30 septembre 2017 d'une ligne de crédit relais de FCFA 1.734 millions. Cette ligne avait été accordée au taux annuel de 3,5%, hors taxes. Les intérêts perçus par NSIA Banque Côte d'Ivoire en 2017 sur cette ligne se chiffrent à FCFA 41,6 millions.

3.12 BGFIBank Côte d'Ivoire

BGFIBank Côte d'Ivoire a bénéficié au cours de l'exercice 2017 de deux prêts interbancaires de FCFA 2.000 millions chacun, échus respectivement le 6 juillet et 4 août 2017. Ces prêts ont été accordés au taux annuel de 5,5% hors taxes.

Les intérêts perçus par NSIA Banque Côte d'Ivoire au cours de l'exercice 2017 sur ces lignes se chiffrent à FCFA 16,4 millions.

3.13 MICROCRED Côte d'Ivoire

3.13.1 Découvert

Une ligne de découvert de FCFA 1.000 millions, au taux de annuel de 9% hors taxes a été mise en place en faveur de MICROCRED Côte d'Ivoire, à échéance du 30 avril 2018.

Les intérêts perçus au cours de l'exercice 2017 sur cette ligne s'élèvent à FCFA 20,8 millions.

3.13.2 Crédit-Bail

MICROCRED Côte d'Ivoire bénéficie d'une ligne de crédit-bail de FCFA 300 millions octroyée au taux annuel de 9,5% hors taxes, avec une valeur résiduelle de 4%. Cette ligne ne fait pas l'objet d'utilisation à la date du 31 décembre 2017.

3.14 Engagements garantis par des administrateurs de la Banque

3.14.1 Anilya Services

NSIA Banque Côte d'Ivoire a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de FCFA 15 millions à la société Anilya Services. Au 31 décembre 2017, aucun tirage n'a encore été effectué.

Ce crédit est garanti par une caution personnelle de l'administrateur Bernard N'Doumi.

3.14.2 Good Time

NSIA Banque Côte d'Ivoire a octroyé en 2014, un crédit à moyen terme de FCFA 70 millions à la société Good Time, au taux annuel de 12%, hors taxes. Les intérêts perçus sur cette ligne se chiffrent à FCFA 7,7 millions.

Ce crédit est garanti par une caution personnelle de l'administrateur Charles-Denis Kouassi. Son encours s'établit à FCFA 52,3 millions au 31 décembre 2017.

3.15 Engagements octroyés aux administrateurs

L'encours global des prêts accordés aux administrateurs personnes physiques et/ou aux représentants des personnes morales s'établit à FCFA 33 millions au 31 décembre 2017. Ces prêts sont rémunérés au taux annuel de 4%, hors taxes.

3.16 Engagements octroyés aux dirigeants

L'encours global des prêts accordés aux membres du Comité de Direction de la NSIA Banque Côte d'Ivoire s'établit à FCFA 378 millions au 31 décembre 2017. Ces prêts sont rémunérés au taux annuel de 4%, hors taxes.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, VISÉ À L'ARTICLE 592 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE, SUR L'USAGE FAIT DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE POUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration s'est réuni en date du **13 octobre 2017**, à l'effet de faire usage des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2016. Il a constaté, à cette occasion, la réalisation définitive de l'augmentation de capital par offre publique de vente de trois millions cent soixante-dix mille actions nouvelles.

Nous vous rappelons que l'article 592 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE dispose en son alinéa 1er que « lorsque l'Assemblée Générale a délégué ses pouvoirs dans les conditions prévues à l'article 568 ci-dessus, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Général, selon le cas, établit, au moment où il fait usage de son autorisation, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération établie conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée. Le rapport comporte en outre les informations prévues à l'article 589 ci-dessus ».

En application de ces dispositions, nous vous présentons le second rapport complémentaire du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital de 3.170.000.000 francs CFA.

I - Montant maximal de l'augmentation de capital

Le montant définitif de l'augmentation de capital est de **trois milliards cent soixante-dix millions (3.170.000.000) de francs CFA**, par émission de 3.170.000 actions nouvelles de valeur nominale de mille (1.000) francs CFA chacune.

L'opération a été réalisée exclusivement par appel public à l'épargne auprès de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

QUELQUES INDICATEURS DE 2012 A 2016

ANNEES (millions de FCFA)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Total BILAN	474 069	515 517	628 578	750 062	843 226
Ressources clientèles	355 903	423 986	478 665	586 162	594 269
Emplois clientèles	284 852	319 102	412 976	502 753	594 201
Produit Net Bancaire	33 239	36 052	38 881	48 143	58 656
Résultat Net	6 641	5 249	11 224	14 296	17 120
Capital social	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Fonds propres effectifs	24 907	27 987	43 617	44 486	48 349
Nombre d'agences	42	49	63	72	80

L'augmentation de capital réalisée vise à permettre à NSIA Banque CI de :

- Soutenir et réaliser les perspectives de croissances de son activité contenues dans son plan quinquennal 2017-2021, notamment en matière d'octroi de crédit ;
- Faire face aux changements réglementaires imminents, notamment l'entrée en vigueur des normes Bâle II et Bâle III dans l'espace UMOA, à compter du 1er janvier 2018.

II - Motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription

La suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires, au titre de l'augmentation du capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires, au profit du grand public et des salariés de NSIA Banque CI, répond à la nécessité de se conformer à des engagements pris précédemment par la société.

Cette suppression du DPS a permis l'entrée de nouveaux actionnaires au capital de la société et donc l'obtention par la société des ressources financières additionnelles permettant de soutenir ses perspectives de croissance et aussi de se conformer à des engagements pris précédemment.

III - Nom des attributaires des actions nouvelles, nombre de titres attribués à chacun d'eux et justification du prix d'émission

Les bénéficiaires des actions nouvelles sont le grand public (personnes physiques et morales) et les salariés de la société pour un nombre total de 3.170.000 actions.

• Offre publique de vente pour le personnel de la banque

Conformément aux engagements pris par les principaux actionnaires lors de la prise de contrôle de NSIA Banque CI, il a été proposé au personnel de la banque, appelé à se regrouper par la suite, dans un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE), 695.100 titres nouveaux représentant **3 %** du capital nouveau de NSIA Banque CI. Au terme de l'opération, le personnel éligible a acquis **102.612 titres nouveaux** représentant **0,44 %** du capital nouveau de NSIA Banque CI. Ces titres sont exclusivement issus de l'augmentation de capital de la banque dans le cadre de l'offre réservée au personnel.

• Offre publique de vente pour le grand public

Le grand public s'est vu attribuer d'une part, des titres provenant de l'augmentation de capital et d'autre part, des titres cédés par l'État de Côte d'Ivoire.

Il a été ainsi acquis par le grand public, **3.067.388 titres nouveaux** représentant 13,24 % du capital nouveau de NSIA Banque CI. Ces titres sont exclusivement issus de l'augmentation de capital réalisée. Une partie des titres, initialement réservés au personnel et non acquis par ceux-ci, a été attribuée au grand public.

• Justification du prix d'émission

Le prix d'émission a été déterminé sur la base du rapport de valorisation établi par le conseil Hudson & Cie. Cette valorisation a été faite en tenant compte de différentes méthodes de valorisation. Le prix d'émission a été fixé à 9.000 F CFA / action, incluant la prime d'émission.

• Évolution de l'actionnariat

L'évolution du capital social consécutive à l'augmentation de capital et à l'introduction en bourse est présentée dans le tableau suivant :

AVANT L'OPÉRATION

Actionnaires		Taux
NSIA Vie Assurances CI	7 309 980	36,5%
NSIA Participations SA	6 600 000	33,0%
IPS-CNPS	4 089 990	20,4%
État de Côte d'Ivoire	2 000 000	10,0%
Personnes physiques	30	0,0002%
TOTAL	**20 000 000**	**100,0%**

APRÈS L'OPÉRATION

Actionnaires	Nombre actions	Taux
NSIA Vie Assurances CI	7 102 109	30,7%
NSIA Participations SA	6 392 129	27,6%
IPS -CNPS	3 882 119	16,8%
IPS - CGRAE	1 158 500	5,0%
Personnes physiques	30	0,0%
BRVM Personnel	102 612	0,44%
BRVM Grand public	3 908 888	16,9%
BRVM NSIA Vie Assurances SA	207 871	0,9%
BRVM NSIA PARTICIPATION	207 871	0,9%
BRVM CNPS	207 871	0,9%
TOTAL BRVM	4 635 113	20,0%
TOTAL	**23 170 000**	**100,0%**

Le présent rapport a été soumis au contrôle de conformité des Commissaires aux comptes.

Il sera mis à la disposition des actionnaires au siège social et porté à leur connaissance à la plus prochaine assemblée.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, VISÉ À L'ARTICLE 592 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE, SUR L'USAGE FAIT DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE POUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL

NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI
Immeuble Woodin Center, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A. 5,
avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI
Immeuble Woodin Center, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A. 5,
avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.
Avenue Joseph Anoma
01 BP 1274
Abidjan 01

Le 15 mai 2018

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 592 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous vous présentons un rapport complémentaire à ceux des 15 juin 2016 et 15 mars 2017 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription décrivant les conditions définitives de l'opération, décidée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2016.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire avait délégué à votre Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération. Votre Conseil d'Administration a utilisé cette délégation à l'issue de sa séance qui s'est tenue le 14 mars 2017 pour procéder à une augmentation du capital à hauteur de trois milliards cent soixante-dix millions (3.170.000.000) de francs CFA, par l'émission de 3.170.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1.000 francs CFA chacune et d'une prime d'émission unitaire de 8.000 francs CFA.

Cette opération a été exclusivement réalisée par appel public à l'épargne auprès de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au cours du mois de juillet 2017. A l'issue de la période de souscription, il a été constaté que le personnel de la Banque, à qui il avait été réservé 3% des titres nouvellement émis, a finalement souscrit à hauteur de 0,44% de ces titres. Le reliquat des titres initialement réservés au personnel et non acquis par ceux-ci a été attribué au grand public. Il s'en est suivi une modification de la structure du capital après réalisation de l'opération par rapport à celle qui était indiquée dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi en mars 2017 et sur lequel portait notre premier rapport complémentaire du 15 mars 2017.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément à l'article 592 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE. Il nous appartient de donner notre avis sur la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale et des indications fournies à celle-ci, sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les raisons qui ont conduit à la modification de certaines modalités de l'opération, ainsi que sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession relatives à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes internationales d'audit (ISA) ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur les raisons ayant conduit à la modification de certaines modalités de l'opération.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- les modalités définitives de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2016 et des indications fournies aux actionnaires ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- les raisons ayant conduit à la modification de certaines des modalités de l'opération d'augmentation de capital.

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé Directeur
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômée
Associée

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES DIX MEILLEURES RÉMUNÉRATIONS

NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.

Attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées

(Article 525 alinéa 5 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2017

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI
Immeuble Woodin Center, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A. 5,
avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI
Immeuble Woodin Center, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A. 5,
avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.
Avenue Joseph Anoma
01 BP 1274
Abidjan 01

Le 15 mai 2018

Attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées

(Article 525 alinéa 5 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2017

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes internationales d'audit (ISA), avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces états financiers utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant dans le document joint et s'élevant à FCFA 2.220.373.138 (deux milliards deux cent vingt millions trois cent soixante-treize mille cent trente-huit Francs CFA) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé Directeur
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômée
Associée

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration, est le suivant :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, au vu de la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et de la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de dix-neuf milliards cinq cent trente-neuf millions sept cent quatre mille neuf cent vingt-sept (19 539 704 927) francs CFA.

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes. En conséquence, l'Assemblée Générale approuve également, les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du Conseil d'Administration.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées en application de l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées et donner quitus aux administrateurs, à cet égard.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017, s'élevant à **dix-neuf milliards cinq cent trente-neuf millions sept cent quatre mille neuf cent vingt-sept (19.539.704.927) francs CFA**, augmenté du report à nouveau antérieur de **seize milliards trois cent quinze millions deux cent trois mille neuf cent trente (16.315.203.930) francs CFA**, soit un bénéfice distribuable de **trente-cinq milliards huit cent cinquante-quatre millions neuf cent huit mille huit cent cinquante-sept (35.854.908.857) francs CFA**, comme suit :

Dotation de la réserve obligatoire (15 % du résultat) :	2.930.955.739 FCFA
Distribution de dividendes :	12.000.000.000 FCFA
Affectation au compte « Report à nouveau » :	20.923.953.118 FCFA

Le dividende unitaire brut ressort à 517,911 francs CFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres de NSIA Banque Côte d'Ivoire comme suit :

	Avant répartition	Après répartition
Capital	23.170.000.000	23.170.000.000
Réserves obligatoires	10.384.467.534	13.315.423.273
Réserves facultatives	3.500.000.000	3.500.000.000
Report à nouveau	16.315.203.930	20.923.953.118
Prime d'émission	25.129.123.000	25.129.123.000
CAPITAUX PROPRES	**78.498.794.464**	**86.038.499.391**
Résultat de l'exercice	19.539.704.927	
Dividendes à distribuer	-	12.000.000.000
TOTAUX	**98.038.499.391**	**98.038.499.391**

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur de la société pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration en 2021, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, **Monsieur Christian NOYER**, Gouverneur Honoraire de la Banque de France, né le 6 octobre 1950 à Soisy (France), de nationalité française, demeurant en France, bénéficiaire de la dérogation à la condition de nationalité pour l'exercice des fonctions d'administrateur d'un établissement de crédit de l'UMOA.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs, pour l'exercice 2018, la somme globale brute annuelle de **deux cent quatre-vingt-deux millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent quarante et un (282.352.941) francs CFA**, à titre d'indemnités de fonction, se décomposant comme suit :

Montant brut des jetons de présence :	105.882.253 francs CFA ;
Montant brut des rémunérations de missions spécifiques des membres des Comités spécialisés du Conseil d'Administration:	176.470.588 francs CFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette somme entre ses membres.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, prévus par l'article 592 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, portant sur l'usage fait par le Conseil d'Administration de la délégation de pouvoirs donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2016 pour l'augmentation de capital, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait et approuve le contenu desdits rapports.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales, de publicité et autres.

RAPPORT D'ACTIVITÉS RELATIF À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

PÉRIODE : 1ER JANVIER 2017 - 31 DÉCEMBRE 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'Entreprise portant sur la période **2013 - 2017** et en vue de se conformer aux standards internationaux en la matière, le Groupe NSIA entend développer une politique de **«Responsabilité Sociale et Environnementale» (RSE)** visant à instituer le développement d'un système de gestion des risques environnementaux et sociaux des opérations financées.

La RSE peut se définir comme « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes». Au sein de l'entreprise, la politique de l'emploi, la relation client, la politique des achats et de la qualité, la gestion des risques... sont autant de domaines d'application possible de la RSE.

La démarche du groupe dans le cadre de la mise en œuvre de la RSE est conduite par une entité autonome dénommée « Fondation NSIA ». Cette structure offre une opportunité de réalisation d'actions à l'échelle de l'ensemble du groupe. La Fondation NSIA a pour vocation de contribuer à une meilleure synergie des actions RSE menées jusque-là de façon isolée dans les filiales. Elle œuvre avec un accent particulier sur les thématiques relatives à la promotion de la diversité culturelle, artistique et à l'insertion économique des femmes.

Au sein du groupe, le développement d'un système de gestion de la RSE est confié à la Direction Groupe de la Qualité et de la RSE (DQRSE). Ainsi, la DQRSE édicte les directives et coordonne le déploiement et la formalisation du cadre de réalisation de la RSE dans les différentes filiales. Conformément aux directives reçues, NSIA Banque CI maintient son engagement depuis **2013** en poursuivant ses efforts et en rendant compte des activités, impacts environnementaux, sociaux et sociétaux ainsi que des mesures mises en œuvre pour les optimiser. L'intégration de la RSE dans l'activité stratégique et quotidienne de la banque constitue une véritable opportunité d'engagement dans une dynamique de performance durable, responsable, respectueuse de l'environnement et de l'éthique.

Depuis le second semestre de l'année 2015, une révision du cadre général des activités RSE du Groupe NSIA, est intervenue dans la dynamique de mise en œuvre d'une démarche RSE selon ISO 26000. C'est ainsi que la Direction Groupe de la Qualité et de la RSE (DQRSE) a communiqué à l'ensemble des filiales, les supports de travail ci-dessous :

- Le tableau de bord de reporting RSE ;
- Le plan d'action de la démarche RSE ;
- Le canevas du rapport annuel sur la mise en œuvre de la démarche RSE.

Cette réforme, visant à renforcer la formalisation des activités du groupe ainsi que de ses filiales selon les orientations des référentiels internationaux en matière de RSE, est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Le présent rapport expose les actions entreprises par NSIA BANQUE CI ainsi que les résultats obtenus sur la période allant du **1er janvier 2017 au 31 décembre 2017**.

L'engagement RSE de NSIA BANQUE CI se traduit par des actions concrètes au quotidien dans le but d'installer la banque en position d'acteur actif en matière de développement économique et social. Il est structuré autour des trois (3) catégories suivantes :

- **Axe Social :** emploi, organisation du travail, relations sociales, santé et la sécurité, formation, égalité de traitement, respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail ;
- **Axe Sociétal :** politique générale, pollution et gestion des déchets, utilisation durable des ressources, changements climatiques, protection de la biodiversité ;
- **Axe Environnemental :** en faveur du développement durable (impact territorial, économique et social de l'activité de la société, relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques).

1 INFORMATIONS SOCIALES

1.1 Gouvernance et loyauté des pratiques

1.1.1 Gouvernance

Conformément à la circulaire **N° 005-2011 de la Commission Bancaire** relative à la gouvernance des établissements de crédit de l'UMOA, les parties prenantes à la gouvernance au niveau de NSIA BANQUE CI sont présentées en fonction de leur degré de responsabilité comme suit :

1 - www.e-rse.net (plateforme de l'engagement RSE et développement durable).
2 - Norme ISO 26000 relative aux lignes directrices et recommandations pour tout type d'organisation cherchant à appliquer la responsabilité sociétale.

- **L'Assemblée Générale :** constituée des détenteurs d'actions formant le capital social de la banque ;

- **L'Organe délibérant** (Conseil d'Administration composé de **10 membres**) : investi de tous les pouvoirs pour agir au nom de la banque, dans la limite de l'objet social et des compétences réservées à l'Assemblée Générale. Quatre (4) sessions du Conseil d'Administration se sont tenues sur l'année 2017.

- **L'Organe exécutif** (Direction Générale) : conduit par un (1) Directeur Général, assisté par un Comité de Directeurs de quatorze (**14**) personnes et assurant la gestion courante de la banque.

Dans la perspective d'une vision orientée vers les standards internationaux et afin de soutenir le développement d'une économie performante et humaine, respectueuse de l'environnement et de l'éthique, la Direction Générale de NSIA BANQUE CI a signé depuis le **05 août 2013** une politique générale en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). NSIA BANQUE CI s'est ainsi engagée dans une démarche globale obéissant au principe de l'amélioration continue dans les principaux domaines tels que la gouvernance de la banque et les pratiques sociales, sociétales et environnementales.

1.1.2 Éthique

Un accent particulier est mis sur l'éthique au niveau de NSIA BANQUE CI. Cette thématique est consignée dans le système documentaire de la banque à travers les codes de déontologie, de conduite et le règlement intérieur, largement diffusés à tout le personnel. Ils sont remis, contre décharge, à chaque agent recruté par la banque.

1.1.3 Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme

Conformément à l'instruction **N° 01/2007/RB du 02 juillet 2007 de la BCEAO** et la **loi N° 2016-992 du 14 novembre 2016** relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme au sein des organismes financiers, NSIA BANQUE CI s'est doté d'un dispositif de prévention et de lutte anti-blanchiment qui couvre toutes les activités de la banque.

Des mécanismes ont été instaurés par la banque, afin de prévenir l'utilisation de son réseau et de ses services à des fins de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme, tels que :

- Le programme interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (mis à jour en 2015) qui présente la politique de NSIA Banque CI en la matière ;

- Des outils de détection des opérations présentant un caractère remarquable ou atypique au regard d'une part, de leur typologie et d'autre part, en comparaison avec les informations fournies par le client ou la relation.

1.2 Relations et conditions de travail

1.2.1 Conditions de travail et relations professionnelles

Les conditions de travail et les relations professionnelles au sein de NSIA BANQUE CI peuvent être appréciées à travers quelques ratios. Pour 2017, ces ratios se présentent comme suit :

- **Taux d'agents ayant bénéficié d'une formation : plus de 96,09%** soit **884** agents formés sur un effectif de **920** agents.

- **Budget alloué à la formation : 2,4%** de la masse salariale annuelle.

- **Nombre d'heures de formation par agent : 4,32 heures** soit **3970** heures de formation dispensées sur un effectif de **920** agents.

- **Turnover du personnel : 9,70%** sur la période de reporting. Durant 2017 la banque a enregistré **110 entrées** contre **59 départs** .

- **Taux d'agents couverts par une convention collective : 99,89%** soit **919** agents couverts sur un effectif de **920** agents.

- T**aux de réalisation des réunions avec les délégués : 55,56%** soit **5** réunions réalisées sur **9** réunions prévues.

Le management de NSIA Banque CI, soucieux d'une bonne cohésion et d'une bonne ambiance de travail entre les équipes, s'efforce d'organiser régulièrement des rencontres avec l'ensemble du personnel en vu d'échanger sur des sujets d'actualité en rapport avec la vie de l'institution bancaire et de partager des moments de convivialité. A cet effet, le personnel a été convié en mars et octobre 2017 à un « TGIF » (Thanks God It's Friday) afin d'échanger sur la vie de l'entreprise et les résultats de la banque.

Dans un autre registre, la Direction Générale de NSIA Banque CI a convié le **23 décembre 2017**, à l'occasion de la **Fête de Noël**, tous les enfants de son personnel (âge compris de 3 à 14 ans) au traditionnel **« Arbre de Noël Edition 2017 »** qui s'est tenu à Abidjan dans un espace spécialement aménagé à cet effet.

Dans le cadre de la préparation des departs à la retraite, une séance d'information et de formation à l'endroit du personnel a été animée par l'Agence de Prévoyance Sociale du Plateau en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines au cours du mois d'**avril 2017**.

1.2.2 Santé et sécurité au travail

La santé et la sécurité au travail sont des questions d'intérêt majeur comme en témoignent les statistiques ci-après :

- **Taux de participation aux bilans de santé :** en 2017, la banque a enregistré un taux de participation de 83,70% (correspondant à 770 agents sur 920 au total) au bilan de santé du personnel. Les prélèvements en vue du bilan biologique ont été effectués au service médical de la banque et sont interprétés lors de la visite médicale annuelle de chaque agent.

- **Taux d'accident de travail et de maladies professionnelles :** l'on dénombre six (6) cas d'accident de travail sur un effectif de 920 agents soit un taux de 0,65%.

En outre des actions de sensibilisations et de préventions ont été réalisées sur les thèmes de la santé et la sécurité au travail :

- **Sensibilisation au respect des règles de santé et de sécurité au travail :** une large diffusion via l'intranet a été effectuée au mois de **février 2017** à destination du personnel de la banque. Cette sensibilisation porte sur des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il est important de rappeler que le respect de ces règles permet de limiter les risques d'apparition de maladies professionnelles et de survenance d'accidents de travail. À cet effet, NSIA Banque CI bénéficie du concours du Service de Santé au Travail et du Comité interne de Santé et de Sécurité au Travail **(C.S.S.T)** afin de mettre en œuvre efficacement le dispositif de prévention des risques au travail qui comporte des obligations aussi bien pour l'employeur que pour l'employé.

- **Campagne de vaccination gratuite contre « l'Hépatite B »** pilotée par le service médico-social de la banque de **février** à **mars 2017** destinée à l'ensemble du personnel.

- **1ère Campagne de dépistage volontaire** du personnel, organisée au cours du mois de **mars 2017** par le **Comité de Lutte contre le VIH-SIDA de la banque**.

- **Acquisition d'un défibrillateur de dernière génération** au cours du mois de **juin 2017**.Il est utilisé lors des fibrillations (contractions rapides et désordonnées des fibres du cœur) ou pour traiter une tachycardie ventriculaire (accélération du rythme cardiaque née dans le ventricule). L'acquisition de cet équipement a été accompagnée d'une séance de formation à l'endroit de quinze (15) membres du personnel.

- **Campagne de sensibilisation sur l'hypertension artérielle** initiée par le service médico-social de la banque en collaboration avec le Pr. SOUAGA KOUASSI Antonin de l'Institut de Cardiologie d'Abidjan **(ICA),** le **15 septembre 2017,** en faveur du personnel. Le thème de cette sensibilisation était «***comprendre l'hypertension artérielle pour une meilleure adhésion au traitement*** ».

- **Participation des agents de NSIA Banque CI aux marches sportives suivies de séances d'étirements avec un spécialiste,** organisées par le Groupe NSIA au stade de l'université **Félix HOUPHOUËT-BOIGNY** tous les **samedis matin dès 07 heures**. Ces activités ont pour objectif de contribuer à prévenir les maladies métaboliques (diabète, hypertension artérielle, insuffisance rénale, insuffisance veineuse, dyslipidémies) et à éviter les risques d'Accident Vasculo-Cérébral (AVC) et d'infarctus du myocarde (mort subite).

- **Campagne de prévention et de traitement du stress en milieu professionnel** pilotée par le service médico-social de la banque en collaboration avec une équipe de psychologues du **06** au **15 septembre 2017** en faveur du personnel. L'objectif de cette démarche est de contrôler et de réduire considérablement le niveau de stress constaté lors des consultations médicales à même d'influer négativement sur la santé et la productivité de chaque agent. À cet effet, un questionnaire marqué du sceau de la confidentialité a été soumis à chaque agent afin d'évaluer les risques professionnels par unité de travail.

- **Forte participation du personnel de NSIA Banque CI à l'opération « don de sang» de l'APBEF-CI** qui s'est tenue le **16 novembre 2017** au sein de la banque.

- **À l'occasion de la Journée Internationale de Lutte contre le VIH-SIDA**,une sensibilisation à l'endroit du personnel a été organisée par le Comité de Lutte contre le VIH-SIDA de la banque en **décembre 2017.** Le thème retenu était «**Ma santé, mes droits**». Cette action a été couplée à **une seconde campagne de dépistage volontaire et de prise en charge médicale** organisée du **04** au **12 décembre 2017**. Toutes ces actions ont été menées sous la supervision de **Dr AMOIKON Epse N'GUETTA Juliette** (Médecin d'entreprise).

- **Campagne d'information et de sensibilisation** du personnel sur le thème : « **impact du déséquilibre alimentaire et de la sédentarité sur la santé**» organisée le **12 décembre 2017** par le service médico-social de la banque en collaboration avec Messieurs ADJOUENI Valery et KOUAKOU Théodore, médecins et diabétologues au Programme National de Lutte contre les Maladies Métaboliques (PNLMM).

Par ailleurs, la banque a enregistré une visite de travail de la CNPS (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) portant sur la collecte et l'analyse des données statistiques d'accidents de travail et de maladies professionnelles au sein de l'institution. Cette visite a été l'occasion d'évaluer les activités du CSST (Comité de Santé et Sécurité au Travail) de NSIA Banque CI. À la suite de cette visite, le cabinet Consulting Service Technologie (COSIT) a été mandaté le **16 novembre 2017** par la CNPS afin d'enquêter sur le CSST de la banque et de mener des travaux de sondage sur le même sujet.

2 - INFORMATIONS SOCIETALES

2.1 - Droits de l'Homme

Cette rubrique porte sur les dispositifs mis en place au sein de l'institution afin créer un cadre et des conditions favorables au respect des droits de l'Homme et la lutte contre toutes les formes de discrimination liées au genre, à la race, au handicap, à l'ethnie ou à d'autres critères sociologiques…

Sur le sujet, la banque observe une politique d'égalité du genre en encourageant les recrutements de personnel de sexe féminin, comme le montrent les ratios ci-dessous :

- **Part des femmes dans les postes à responsabilité : 37,50%** soit **66** femmes responsables sur un nombre total de **176** responsables.

- **Part des femmes dans l'effectif total : 55,87%** soit **514** femmes sur un effectif total de **920** agents.

Une sensibilisation du personnel de la banque, relativement à l'interdiction des discriminations au travail, a été effectuée via l'intranet au cours du mois de **mars 2017**. Cette action marque l'engagement de NSIA Banque CI à promouvoir l'application du principe de non-discrimination au travail et à faire de la banque une entité qui reflète la diversité de la société ivoirienne.

Toutefois, la question des personnes en situation de handicap constitue un axe d'amélioration retenu par la Direction Générale. L'approche de non-discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap est soutenue par des actions menées spécifiquement afin d'encourager et de faciliter leur recrutement.

À cet effet, la banque a accordé au cours du premier semestre 2017 des stages à des personnes en situation de handicap :

- Boiterie à la marche ;
- Déficit moteur de membre inférieur ;
- Amyotrophie minime de membre homolatérale.

De plus, sur le dernier trimestre 2017, la banque a recruté **un (1) agent en situation de handicap** (boiterie à la marche).

Un engagement beaucoup plus volontaire devrait être institué au sein de la banque et s'étendre à l'endroit notamment :

- Des malvoyants ;
- Des malentendants ;
- Des sourds muets ;
- Des personnes à mobilité réduite...

2.2 - Communautés et développement local

2.2.1 - Implantation territoriale et développement sous régional

NSIA Banque CI dispose d'un réseau bancaire de **81** agences au 31 décembre 2017.

2.2.2 - Développement économique et social des communautés

La présente rubrique concerne les actions de la banque dans son environnement qui permettent le développement économique et social des communautés.

À ce titre 'engagement citoyen de la banque, qui s'acquitte régulièrement et entièrement de ses divers impôts et taxes destinés à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des communautés (voiries, structures sanitaires, électrification …), est à relever.

2.2.3 - Formation et insertion professionnelle des communautés

NSIA Banque CI a octroyé **436** stages sur l'année 2017. Les recrutements planifiés ont été effectivement réalisés (**135** postes pourvus sur les **135** planifiés, soit un taux de recrutement de **100%**).

2.2.4 - Éducation, sensibilisation et bien-être de la communauté

NSIA BANQUE CI a participé à plusieurs rencontres organisées avec la communauté à travers les principaux partenaires ci-dessous :

- Fondation BENIANH
- Galérie ROTONDE DES ARTS
- Fondation GAUMONT DIAGOU
- Fondation SERVIR
- Association SPORT DANS MA VIE
- ONG LA PROVIDENCE

2.2.5 - Mécénat, sponsoring et dons

NSIA Banque CI contribue au budget annuel des actions de la Fondation NSIA. Cette contribution traduit la poursuite des efforts de la banque sur la problématique de la RSE et représente une opportunité d'amplification de l'impact de ses actions.
En 2017, les participations financières directes de NSIA Banque CI pour la communauté se sont élevées à **F CFA 30 047 200** au titre des dons.

Ci-après, l'évolution des actions réalisées en 2016 et 2017 :

- **En valeur :**

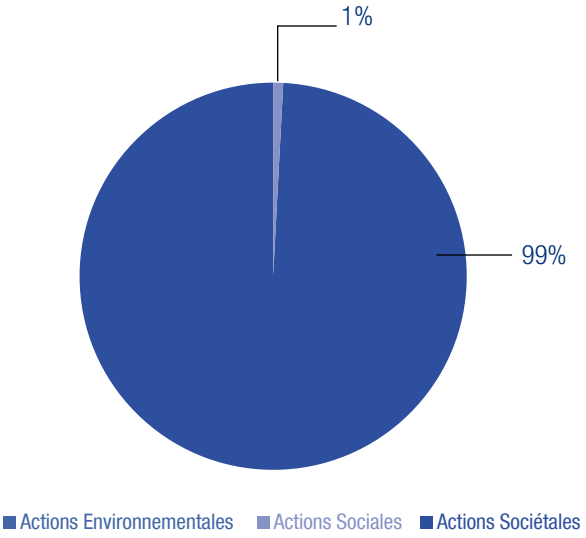

RSE NSIA Banque CI en 2016

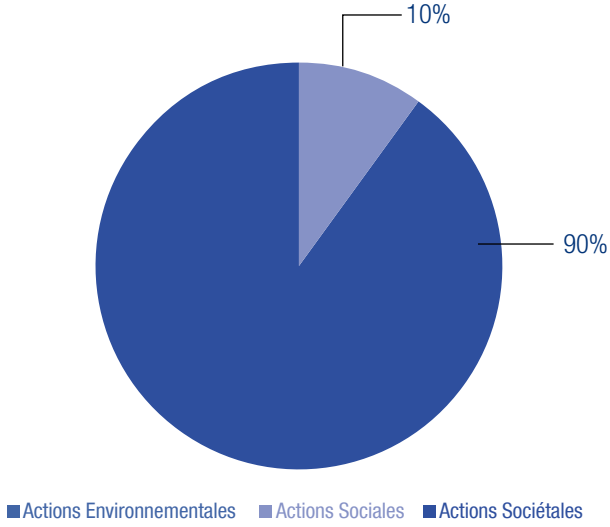

RSE NSIA Banque CI en 2017

ÉVOLUTION EN VALEUR (FCFA)

NATURE DES ACTIONS RSE	ANNEE 2016 (*)		ANNEE 2017 (**)	
Actions Environnementales	-	-	-	-
Actions Sociales	500 000	1%	2 997 200	10%
Actions Sociétales	48 116 606	99%	27 050 000	90%
Total des Actions RSE de NSIA Banque CI	**48 616 606**	**100%**	**30 047 200**	**100%**

(*) Données RSE NSIA Banque CI au 31/12/2016
(**) Données RSE NSIA Banque CI au 31/12/2017

Le budget de la banque alloué aux activités liées à la RSE en 2017 à été réduit comparativement à 2016. Avec un budget réaménagé, la banque a essentiellement orienté ses financements vers des activités à fort impact de la composante sociétale (**90%**) et sociale (**10%**).
Les actions environnementales ont consisté dans la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation, qui n'engendrent pas de coûts supplémentaires pour la banque en dehors de charges habituelles déjà exposées.

- **En Nombre**

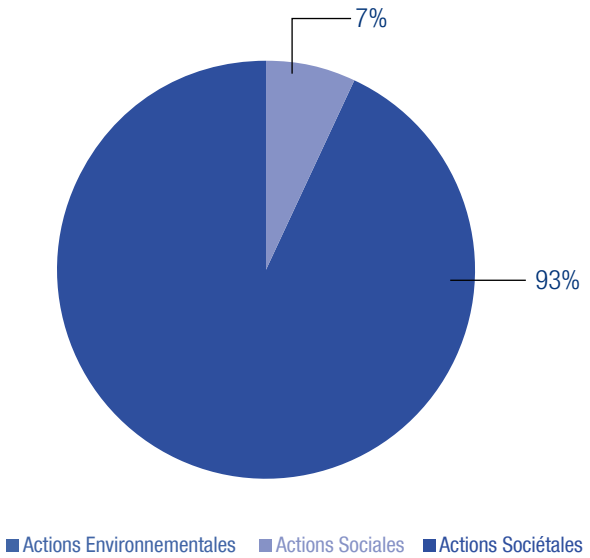

RSE NSIA Banque CI en 2016

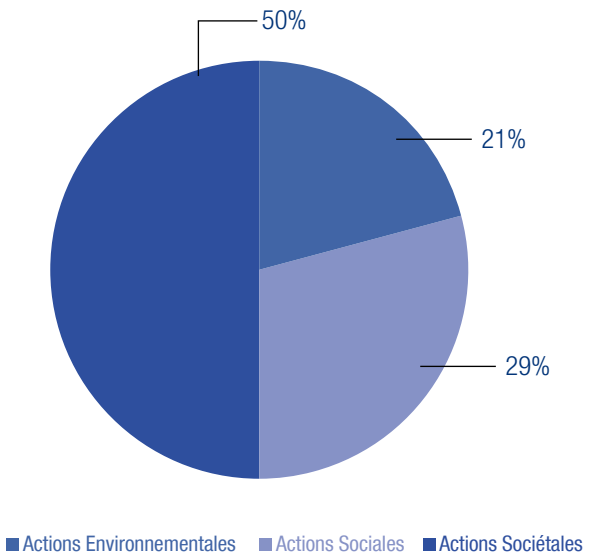

RSE NSIA Banque CI en 2017

ÉVOLUTION EN NOMBRE

NATURE DES ACTIONS RSE	ANNEE 2016 (*)		ANNEE 2017 (**)	
Actions Environnementales	-	-	3	21%
Actions Sociales	1	7%	4	29%
Actions Sociétales	14	93%	7	50%
Total des Actions RSE de NSIA Banque CI	**15**	**100%**	**14**	**100%**

(*) Données RSE NSIA Banque CI au 31/12/2016
(**) Données RSE NSIA Banque CI au 31/12/2017

2.3 - Questions relatives aux consommateurs

NSIA Banque CI n'a enregistré aucune plainte pour atteinte à la vie privée ni de perte de données relatives aux clients sur la période de reporting.

3 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Consommation d'énergie

NSIA Banque CI continue d'accorder un intérêt croissant aux initiatives visant d'une part, à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables (énergie solaire photovoltaïque, le solaire thermique basse température, l'énergie solaire thermique haute température, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique ou hydroélectricité, la géothermie et la biomasse elle-même composée par le bois-énergie) et d'autre part, à réduire considérablement les effets d'une consommation abusive d'énergie.

À cet effet, la banque s'emploie en interne à réduire le niveau de consommation d'électricité afin de contribuer à la préservation de l'énergie disponible à travers une utilisation rationnelle.

Au cours de l'année 2017, plusieurs communications ont été effectuées afin de rappeler à chaque employé, la nécessité de contribuer individuellement à l'effort collectif de rationalisation de l'énergie. Ces actions ont fait l'objet d'une large diffusion via l'intranet et les supports d'affichage au sein de la banque.

Le message véhiculé s'articule autour des contenus ci-dessous :

- **Éteindre les lumières et le matériel électronique avant de quitter le bureau en fin de journée ;**
- **Éteindre la climatisation avant de quitter le bureau en fin de journée ;**
- **Activer l'air conditionné uniquement en cas de besoin.**

Il est demandé à l'ensemble du personnel d'adopter des gestes simples et écoresponsables de nature à permettre des économies d'énergie.

3.2 Consommation d'eau

NSIA Banque CI déploie en interne tous les moyens dont elle dispose afin de réduire le niveau de consommation d'eau. Des messages de sensibilisation sont régulièrement diffusés. Les collaborateurs sont invités à adopter des comportements responsables tels que :

- **Vérifier la fermeture des robinets pour les points d'eau ;**
- **Vérifier les fuites au niveau des installations sanitaires.**

Par ailleurs, la banque sensibilise également son personnel sur l'importance d'une consommation régulière en eau potable (composante principale de l'organisme humain) avoisinant 1,5 litre à 2 litres par jour afin de maintenir un bon équilibre. Une sensibilisation sur les vertus de l'eau a été réalisée en 2017 par la diffusion de messages présentant les bienfaits de l'eau :

- Une meilleure régulation de la température du corps humain ;
- Une meilleure oxygénation du corps humain ;
- Une perte de poids plus aisée ;
- Un soulagement plus rapide des migraines ;
- Une régulation de l'humeur de chaque agent.

3.3 Consommation du papier et la gestion des déchets

NSIA Banque CI est soucieuse du niveau de consommation de papier générée par son activité et des effets néfastes sur l'environnement. Sa pleine adhésion au principe du respect et de la protection de l'environnement se manifeste à travers une campagne de sensibilisation permanente du personnel à adopter des comportements écocitoyens tels que :

- **Éviter d'imprimer autant que possible afin de réduire la consommation d'encre et de papier ;**
- **Privilégier les impressions en recto verso ;**
- **Promouvoir les impressions électroniques.**

À l'initiative de la Direction Générale, les signatures électroniques du personnel ont toutes été modifiées. Elles comportement désormais une mention sur l'attitude écocitoyenne à adopter avant toute impression et sur le recyclage du papier.

3.4 Émissions de CO2 : transport et énergie

NSIA Banque CI encourage pleinement la révolution énergétique et envisage les acquisitions de matériels (machines, matériels roulants, groupes électrogènes, etc.) en accordant une attention particulière au niveau de pollution de ses équipements. Une mention afférente pourra être inscrite dans les années à venir au niveau des dossiers d'appels d'offres portant sur les acquisitions de matériel de transport ou des équipements énergétiques.

3.5 Financements responsables

Une composante forte de l'engagement de la banque est portée vers l'accompagnement des clients en conservant en permanence la notion de responsabilité dans le financement. Il importe de rappeler que les besoins financiers des clients de NSIA Banque CI sont très diversifiés et vont des prêts d'exploitation traditionnels à l'émission d'actions et de titres d'emprunt. Quelle que soit la nature du financement, la banque doit œuvrer avec ses clients pour cibler, évaluer et réduire les risques environnementaux et sociaux liés à leur activité. Les chargés de clientèle sont donc investis de cette mission.

À ce titre, certains secteurs d'activités sont exclus du périmètre des pouvoirs de crédits exclusifs de la Direction Générale de la banque par la Politique de Crédit en vigueur. Cette disposition permet à l'organe délibérant d'avoir une attention renforcée sur les secteurs d'activités concernés et de s'assurer que les financements liés soient accordés dans les conditions responsables au sens de la RSE.

La banque contribue pour une part importante, directement et indirectement, au secteur de la production, de la transformation et de l'exportation des matières premières agricoles telles que le café, le cacao, l'hévéa, l'huile de palme, l'anacarde, le coton.Elle intervient également dans le secteur de l'industrie extractive. Ces secteurs sont marqués par un fort besoin en main-d'œuvre et l'utilisation de plus en plus intense de fertilisants, produits chimiques dont certains peuvent présenter des risques pour les communautés environnantes.

Il en est de même pour la main-d'œuvre employée dans ces exploitations qui pourrait être composée d'enfants.
La banque s'active à traduire dans sa politique de crédit que les concours qu'elle octroie :

- Ne sont pas employés dans des exploitations ou chez des bénéficiaires ayant recours directement ou indirectement au travail des enfants ;

- Sont destinés à des bénéficiaires qui sont soucieux des possibilités de pollution des terres, des nappes, consécutives à l'utilisation intensive des fertilisants. Les études d'impact social, environnemental ou économique devront être systématiquement obtenues avant la mise en place des facilités ;

- Sont accordés à des contreparties qui s'assurent de la qualité et de la conformité des produits financés pour la consommation (grande distribution, importateur de produits et de matériel médical ou pharmaceutique), etc.

Une procédure opérationnelle traitant des questions liées à l'évaluation des risques environnementaux et sociaux des projets et besoins financés est en cours de rédaction et sera proposée par la banque. À cet effet, une réflexion est menée en interne par les entités compétentes afin de consigner les diligences spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre de la politique de crédit, précisément au sein d'une rubrique dédiée et intitulée « **financements responsables** ».

4 - PERSPECTIVES

Soucieuse de conférer aux activités environnementales et sociales une envergure conforme aux normes internationales en la matière, la Direction Générale ambitionne d'ériger un système de gestion de la RSE.

En vue du renforcement des capacités des ressources dédiées à cet important projet, le Directeur de l'Audit Interne et le Chef de service Audit Interne ont participé à un séminaire organisé par la société Financière Internationale (SFI) et portant sur la gestion des risques environnementaux et sociaux dans le secteur financier, le 21 juin 2017.
Durant cet atelier, les échanges ont principalement porté sur les problématiques environnementales et sociales rencontrées par les clients des banques et les institutions de crédit dans l'espace UMOA, sur le contexte règlementaire ivoirien et enfin sur la banque durable en Côte d'Ivoire (développement durable). Les huit (8) normes de performances internationales en matière de durabilité environnementale et sociale, conformes aux Principes de l'Équateur, ont été également présentées. Le manuel de procédures opérationnelles RSE devrait en préciser leur application.

La banque a bénéficié, par ailleurs, de l'expertise des organes publics ci-dessous :

- Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers le **CIAPOL** (Centre Ivoirien Anti-Pollution), l'**ANDE** (Agence Nationale de l'Environnement), l'**ANASUR** (Agence Nationale de la Salubrité Urbaine), l'OIPR (Office Ivoirien des Parcs et Réserves) ;

- Le Ministère de l'Emploi et de la Protection du Travail à travers la **Direction de la Santé et Sécurité au Travail**.

Chacune de ces entités a contribué à intégrer dans le manuel de procédures en préparation, toutes les **exigences liées à la règlementation en vigueur** selon leurs périmètres d'intervention respectifs.

Dans le prolongement de cette démarche et dans le cadre d'une convention signée entre **NSIA Banque CI** et **PROPARCO** (filiale de l'Agence Française de Développement), la banque bénéficiera d'une **assistance technique destinée à la mise en place d'un système de gestion environnementale et sociale**. Les équipes ressources des deux (2) entités ont déjà échangé sur les termes de référence pour la définition et la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale et sociale à NSIA Banque CI.

La banque sera en conséquence, à moyen terme, dotée d'un cadre mieux formalisé (**Politique RSE et Manuel de Procédures Opérationnelles**).

POLITIQUE QUALITE

V 03

L'ambition du Groupe NSIA est de bâtir selon les standards internationaux, le premier groupe financier africain de référence, leader en Banque et Assurance, performant et attractif, permettant au plus grand nombre d'accéder à des solutions de qualité, adaptées et innovantes en visant principalement le respect de ses engagements, l'amélioration continue de ses prestations et la recherche de la rentabilité.

En tenant compte de son contexte, de sa finalité et des orientations stratégiques du Groupe, NSIA Banque Côte d'Ivoire veut améliorer en permanence un système de management de la qualité par un engagement à satisfaire les besoins et attentes de ses parties intéressées ainsi que les exigences légales et réglementaires applicables.

Cette politique que nous comptons faire appliquer avec le soutien de tous, s'appuie d'une part, sur la qualification, la compétence et la rigueur individuelle, et d'autre part, sur l'efficacité d'une équipe solidaire. Elle est établie sur 4 axes stratégiques :

1. **La satisfaction de nos clients et le respect des exigences légales et réglementaires applicables** par :
   - Un renforcement des efforts vers les particuliers à travers l'extension du réseau d'agences et l'amélioration des performances des agences existantes
   - Une meilleure qualité de service
   - L'enrichissement de notre offre de produits
   - La mise en œuvre dans les délais du plan comptable bancaire révisé et du nouveau dispositif prudentiel de Bâle II et Bâle III

2. **L'augmentation de nos parts de marché** par :
   - L'accroissement du niveau des emplois et des ressources
   - La hausse de la contribution du crédit-bail, de l'activité de transfert d'argent et de partenariats d'assurance dans les commissions globales

3. **Le respect des ratios prudentiels et de gouvernance** par :
   - Le respect de l'ensemble du dispositif prudentiel applicable aux banques
   - L'amélioration du taux de dégradation du portefeuille et du coût du risque ; du taux d'intérêt débiteur moyen ; des ratios de gestion et des indicateurs de productivité par employé
   - L'accroissement du niveau de réintégration sur les créances douteuses
   - Le redressement du coefficient de marge globale
   - Le renforcement de la surveillance des frais généraux et l'amélioration du coefficient d'exploitation

4. **L'amélioration qualitative et quantitative de nos ressources humaines** par :
   - Le renforcement du dispositif de gestion des ressources humaines
   - Le renforcement des capacités du personnel

Ces axes stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels mesurables avec des indicateurs de performance, sont évalués et révisés périodiquement lors des revues de processus et de direction.

Le comité de direction s'engage à améliorer continuellement le système de management de la qualité par son pilotage qu'il assume. J'invite également l'ensemble du personnel à s'impliquer au quotidien, dans l'atteinte de nos objectifs communs pour assurer la performance de notre institution.

Fait à Abidjan, le 16/01/2018

Pour NSIA BANQUE CI
Le Directeur Général

Léonce YACE

Pour le Groupe NSIA
Le Directeur Général

Janine KACOU DIAGOU

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

NSIA Assurances & Banque

BUREAU VERITAS
Certification

NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE

rue des banques, 8-10 avenue Joseph
Anoma, Abidjan-Plateau
01 BP 1274 ABJ 01
Côte d'Ivoire

Et les sites listés en Annexe

Bureau Veritas Certification Certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :

Standard

ISO 9001 : 2008

Domaine d'activité

GESTION DES COMPTES, DES MOYENS DE PAIEMENT, DES OPERATIONS DE CAISSE, DES OPERATIONS DE CREDIT, DES OPERATIONS DOMESTIQUES, DES OPERATIONS INTERNATIONALES ET DES OPERATIONS CONNEXES.

ACCOUNT MANAGEMENT, MEANS OF PAYMENT, CASH ACTIVITIES, CREDIT OPERATIONS, DOMESTIC OPERATIONS, INTERNATIONAL OPERATIONS AND RELATED OPERATIONS

Date de début du cycle de certification: **07 Juillet 2015**

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au**: 06 Juillet 2018**

Date originale de certification : **07 Juillet 2015**

Affaire n° : CI.1977084 **Date : 10 Juillet 2015**

Omar BENAICHA
Directeur Général

Patrick LIBIHOUL
Vice-Président Nord-Ouest
Afrique Centrale

cofrac
CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT
ACCREDITATION N° 4-0535 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Maroc – 7, boulevard de la résistance, 20.310 Casablanca - Maroc

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : 00 212 522 543 540.

MIXTE Papier FSC® C021765

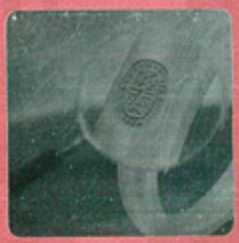

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PERSONNEL

EFFECTIF TOTAL AU 31/12/2017 : 920

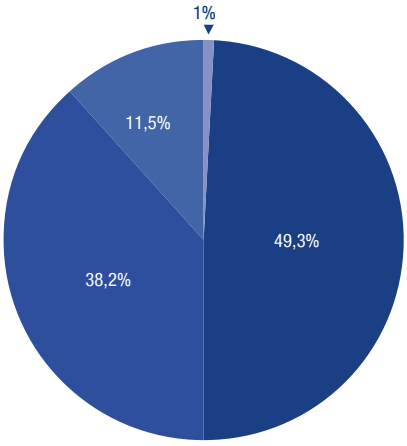

TRANCHE D'AGE

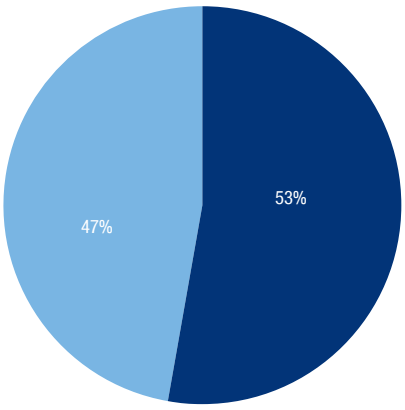

GENRE

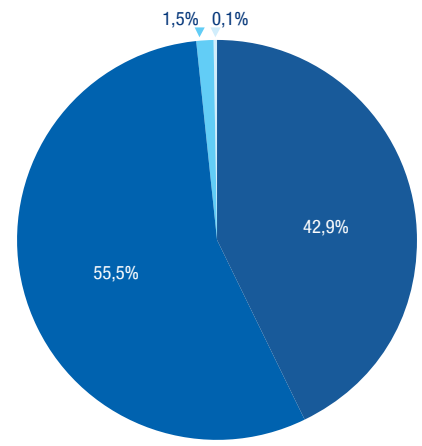

CATEGORIE

NSIA Banque CI offre à ses collaborateurs un cadre de travail favorable à l'épanouissement professionnel et à la motivation. La banque accorde une importance particulière au développement des compétences des équipes. Dans ce cadre, elle consacre à la formation une part substantielle de son budget de fonctionnement. Au titre de l'exercice 2017, le budget affecté à la formation s'élévait à plus de 300 millions de francs CFA.

Les instances représentatives du personnel ainsi que d'autres organisations garantissent l'implication de tous dans l'entretien d'un climat social propice. Ce sont :

- les Délégués du personnel,
- le Comité de Santé et de Sécurité au Travail (CSST)
- le Comité SIDA
- la Mutuelle des Agents de NSIA Banque
- l'Association Sportive.

Les Délégués du personnel

Les Délégués du personnel ont pour mission de sauvegarder et défendre les intérêts des salariés, particulièrement concernant leurs conditions de travail et la sécurité de l'emploi.

Dix-huit (18) Délégués du personnel ont été élus en mars 2016 pour représenter le collège des cadres et celui des employés et agents de maîtrise.

Ils disposent d'un bureau au sein de la banque et tiennent à fréquence régulière des rencontres avec la Direction Générale. Leur mandat est valable deux (2) ans.

Le Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST)

Le Comité de Santé et Sécurité au Travail s'occupe de toutes les problématiques liées aux conditions de santé et de sécurité au travail.

Il est composé de sept (7) représentants du personnel élus en 2016 pour un mandat de deux (02) ans.

Ce comité tient quatre (4) réunions dans l'année.

Les actions menées en 2017 portent essentiellement sur :

- une formation sur la sécurité incendie au profit des membres du CSST et une formation sur la sécurité routière à l'attention des chefs d'agence et des chauffeurs ;
- des visites de services pour sensibiliser le personnel à l'adoption de postures de travail adéquates ;
- une étude sur la posture au travail réalisée avec la Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé et Sécurité au Travail de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).

Le Comité SIDA

NSIA Banque CI a mis en place un comité pour les actions de lutte contre le VIH-SIDA. Ce comité est composé de douze (12) collaborateurs. Les principales actions enregistrées sur 2017 ont porté sur l'organisation de deux séances de dépistage volontaire du VIH-SIDA accompagnées de la diffusion de messages de sensibilisation au personnel.

La Mutuelle des Agents de NSIA Banque (MANB)

La mission de la MANB est de favoriser l'entraide, la solidarité entre collègues de NSIA Banque CI.
Les membres du bureau de la mutuelle sont élus pour une durée de 2 ans.

MANB-CI
Mutuelle des Agents de NSIA Banque CI

L'Association Sportive de NSIA Banque

L'Association Sportive de NSIA Banque (AS NSIA Banque) promeut la santé et l'épanouissement par le sport. Les disciplines pratiquées au sein de cette association sont le football, le maracana, le basketball, la gymnastique en salle et le taekwondo.

L'équipe de football, dénommée les "Blue Tigers", a été récompensée de plusieurs trophées et titres lors des tournois bancaires organisés par l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF-CI). En 2017, cette équipe a remporté :

- le championnat interbancaire ;
- la coupe interbancaire ;
- le trophée fair-play ;
- le trophée du meilleur buteur.

Joueurs et supporteurs posent fièrement avec les trophées remportés

AVIS DE CONVOCATION

PUBLIÉ DANS LE FRATERNITÉ MATIN DU LUNDI 14 MAI 2018

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 23 170 000 000 FCFA
Siège social : 8-10, Avenue Joseph Anoma Abidjan-Plateau
01 BP 1274 Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-1981-B-52039
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Mesdames, Messieurs les actionnaires de **NSIA Banque Côte d'Ivoire**, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 23 170 000 000 Francs CFA, dont le siège est fixé à Abidjan-Plateau, 8/10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1264 Abidjan 01, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **mercredi 30 mai 2018 à 10 heures**, à l'Espace Latrille Event sis à Abidjan-Cocody, Deux Plateaux, Boulevard Latrille, à proximité du Carrefour Duncan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
7. Quitus au Conseil d'Administration ;
8. Vote sur les conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
10. Nomination d'un administrateur ;
11. Fixation de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
12. Rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, visés à l'article 592 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, portant sur l'usage fait de la délégation de pouvoirs donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2016 pour l'augmentation de capital ;
13. Pouvoirs pour les formalités.

Les documents visés à l'article 525 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE seront tenus à votre disposition dans les locaux de la Direction Financière et Comptable, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Le dossier de l'Assemblée Générale pourra être retiré dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14ème étage de l'immeuble NSIA Banque, Avenue Joseph Anoma, Abidjan-Plateau. Il sera accessible également à partir du site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire *www.nsiabanque.ci,* dans la rubrique NSIA BANQUE, onglet Assemblée Générale.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pourrez vous faire représenter par un mandataire de votre choix, actionnaire ou non-actionnaire, muni de la procuration à retirer auprès de la SGI NSIA Finance, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts. Vous pourrez télécharger le formulaire de procuration sur le site internet ***www.nsiabanque.ci***, rubrique NSIA Banque, onglet Assemblée Générale.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, au vu de la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et de la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de dix-neuf milliards cinq cent trente-neuf millions sept cent quatre mille neuf cent vingt-sept (19 539 704 927) francs CFA.

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes. En conséquence, l'Assemblée Générale approuve également, les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du Conseil d'Administration.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées en application de l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées et donner quitus aux Administrateurs, à cet égard.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification
80 200 800
Côte d'Ivoire: 8-10, Avenue Joseph Anoma - nsiabanque.ci@groupensia.com - www.nsiabanque.ci
NSIA Banque, le vrai visage de la Banque.
Suivez-nous sur : f in YouTube
NSIA Assurances & Banque

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017, s'élevant à **dix-neuf milliards cinq cent trente-neuf millions sept cent quatre mille neuf cent vingt-sept (19.539.704.927) francs CFA**, augmenté du report à nouveau antérieur de **seize milliards trois cent quinze millions deux cent trois mille neuf cent trente (16.315.203.930) francs CFA**, soit un bénéfice distribuable de **trente-cinq milliards huit cent cinquante-quatre millions neuf cent huit mille huit cent cinquante-sept (35.854.908.857) francs CFA**, comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire (15 % du résultat) :	2.930.955.739 francs CFA
- Distribution de dividendes :	12.000.000.000 francs CFA
- Affectation au compte « Report à nouveau » :	20.923.953.118 francs CFA

Le dividende unitaire brut ressort à 517,911 francs CFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres de NSIA Banque Côte d'Ivoire comme suit :

	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	23.170.000.000	23.170.000.000
Réserves obligatoires	10.384.467.534	13.315.423.273
Réserves facultatives	3.500.000.000	3.500.000.000
Report à nouveau	16.315.203.930	20.923.953.118
Prime d'émission	25.129.123.000	25.129.123.000
CAPITAUX PROPRES	**78.498.794.464**	**86.038.499.391**
Résultat de l'exercice	**19.539.704.927**	
Dividendes à distribuer	-	12.000.000.000
TOTAUX	**98.038.499.391**	**98.038.499.391**

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur de la société pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration en 2021, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, **Monsieur Christian NOYER**, Gouverneur Honoraire de la Banque de France, né le 6 octobre 1950 à Soisy (France), de nationalité française, demeurant en France, bénéficiaire de la dérogation à la condition de nationalité pour l'exercice des fonctions d'administrateur d'un établissement de crédit de l'UMOA.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs, pour l'exercice 2018, la somme globale brute annuelle de **deux cent quatre-vingt-deux millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent quarante et un (282.352.941) francs CFA**, à titre d'indemnités de fonction, se décomposant comme suit :

- Montant brut des jetons de présence : 105.882.253 francs CFA ;
- Montant brut des rémunérations de missions spécifiques des membres des Comités spécialisés du Conseil d'Administration : 176.470.588 francs CFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette somme entre ses membres.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, prévus par l'article 592 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, portant sur l'usage fait par le Conseil d'Administration de la délégation de pouvoirs donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2016 pour l'augmentation de capital, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait et approuve le contenu desdits rapports.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales, de publicité et autres.

Pour le Conseil d'Administration
Jean Kacou DIAGOU
Président du Conseil d'Administration

PROCURATION

Nous soussignés……..……..., titulaire de …….. (en chiffres) actions de NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au Capital de 23 170 000 000 de francs CFA, dont le Siège Social est au 8 – 10, Avenue Joseph Anoma – 01 B.P. 1274 Abidjan 01 – République de Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-1981-B-52 039,

donnons par la présente, pouvoir à M ……..……..., ou à défaut à M ……..., de nous représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, convoquée pour le **30/05/2018 à 10 heures**, à Abidjan, à l'Espace Latrille Events sis aux Deux Plateaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-joint.

En conséquence, assister à l'assemblée, émarger toute feuille de présence, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, accepter le cas échéant, en notre nom, toutes fonctions ou missions, signer tous procès-verbaux et autres documents et en général, faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur les mêmes questions en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à ……, le …….. 2018

……(signature)[1]

[1] *« Faire précéder la signature de la mention manuscrite « BON POUR POUVOIR ».*

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

NSIA Assurances & Banque

Le réseau NSIA BANQUE CI

Une présence continue à vos côtés

A travers son réseau composé de **81 agences*** et **122 automates** en Côte d'Ivoire et d'un bureau de représentation à Paris, France, NSIA Banque Côte d'Ivoire se rapproche encore plus de vous afin de vous offrir des produits et services adaptés à vos exigences. Ainsi **sur toute l'étendue du territoire**, vous pouvez réaliser vos opérations, bénéficier du service de banque en ligne pour gérer vos comptes **24h/24 et 7j/7** et joindre des conseillers disponibles par téléphone au **80 200 800** ou sur **les réseaux sociaux**.

(*) 81 agences à Avril 2018

AGENCES D'ABIDJAN*

PLATEAU	
AGENCE ANOMA	20 20 07 20
AGENCE PRESTIGE IMMEUBLE CNPS	20 25 96 24
AGENCE BLVD DE LA REPUBLIQUE (EX CCIA)	20 30 67 78
AGENCE COMMERCE	20 30 67 80
AGENCE PLATEAU THOMASSET	20 30 48 80

COCODY	
AGENCE COCODY 8ème TRANCHE	20 33 08 40
AGENCE COCODY CITE DES ARTS	20 30 48 86
AGENCE COCODY DANGA	20 20 83 80
AGENCE COCODY LEADER PRICE	20 30 67 68
AGENCE COCODY PALM CLUB	20 25 96 28
AGENCE COCODY PERLE GRISES	20 25 96 30
AGENCE COCODY RIVIERA 2	20 30 48 88
AGENCE COCODY RIVIERA 3	20 25 96 42
AGENCE COCODY RIVIERA ABATTA	20 33 08 25
AGENCE COCODY RIVIERA BONOUMIN	20 33 08 34
AGENCE COCODY RIVIERA PALMERAIE	20 25 91 95
AGENCE COCODY RUE DES JARDINS	20 25 91 77
AGENCE COCODY Ste MARIE	20 30 67 74
AGENCE LATRILLE	20 30 67 65
AGENCE LES VALLONS	20 30 48 65
AGENCE ANGRE DJIBI	20 30 67 47
AGENCE BINGERVILLE	20 25 96 14

ADJAME	
AGENCE ADJAME MARCHE	20 30 67 98
AGENCE ADJAME MIRADOR	20 30 67 86
AGENCE ADJAME MOSQUEE	20 25 96 33

ATTECOUBE	
AGENCE ATTECOUBE	20 33 08 22

YOPOUGON	
AGENCE YOPOUGON BEL AIR	20 25 96 39
AGENCE YOPOUGON FICGAYO	20 30 67 57
AGENCE YOPOUGON MAROC	20 25 96 12
AGENCE YOPOUGON SELMER	20 20 07 29
AGENCE TOITS ROUGES	20 30 48 94
AGENCE YOPOUGON ZI	20 25 91 90

ANYAMA	
AGENCE ANYAMA	20 25 91 16

ABOBO	
AGENCE ABOBO	20 30 67 15
AGENCE ABOBO MAIRIE	20 33 08 02

TREICHVILLE	
AGENCE TREICHVILLE GARE DE BASSAM	20 30 67 60
AGENCE TREICHVILLE MARCHE	20 30 67 35
AGENCE BELLEVILLE	20 25 96 08

MARCORY	
AGENCE MARCORY VGE	20 30 67 29
AGENCE MARCORY REMBLAIS	20 25 96 00
AGENCE MARCORY RESIDENTIEL	20 25 96 05
AGENCE BIETRY	20 25 96 36
AGENCE ZONE 4 PIERRE ET MARIE CURIE	20 30 48 83
AGENCE ABIDJAN SUD	20 25 91 12

KOUMASSI	
AGENCE KOUMASSI	20 30 67 90
AGENCE KOUMASSI NORD-EST	20 30 67 94

PORT BOUET	
AGENCE VRIDI	20 30 67 40

AGENCES DE PROVINCE

AGENCE ABENGOUROU	20 25 91 22
AGENCE ABOISSO	20 25 96 17
AGENCE ADZOPE	20 25 96 21
AGENCE AGBOVILLE	20 25 96 45
AGENCE AGNIBILEKRO	20 33 08 08
AGENCE ASSINIE	20 20 83 99
AGENCE BONOUA	20 30 67 26
AGENCE BONGOUANOU	20 30 48 91
AGENCE BOUAFLE	20 30 48 68
AGENCE BOUAKE	20 25 91 26
AGENCE DABOU	20 25 96 20
AGENCE DALOA	20 25 91 30
AGENCE DAOUKRO	20 25 91 36
AGENCE DIMBOKRO	20 25 91 41
AGENCE DIVO	20 25 91 42
AGENCE DUEKOUE	20 33 08 05
AGENCE FERKE	20 30 48 74
AGENCE GAGNOA	20 25 91 49
AGENCE GRAND BASSAM	20 25 91 98
AGENCE GUIGLO	20 30 48 77
AGENCE HIRE	20 25 96 46
AGENCE JACQUEVILLE	20 33 08 31
AGENCE KATIOLA	20 33 08 28
AGENCE KORHOGO	20 25 91 53
AGENCE MAN	20 25 91 79
AGENCE NIABLE	20 33 08 82
AGENCE ODIENNE	20 25 91 86
AGENCE OUME	20 25 91 57
AGENCE SAN PEDRO	20 25 91 61
AGENCE SAN PEDRO BARDOT	20 25 91 64
AGENCE SEGUELA	20 33 08 37
AGENCE SOUBRE	20 25 91 73
AGENCE TIASSALE	20 30 48 71
AGENCE YAMOUSSOUKRO	20 25 91 68
AGENCE BDE PARIS	00 33 1 40 05 69 03

(*) 81 agences à Avril 2018

NSIA BANQUE Côte d'Ivoire
8- 10 Avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01 - République de Côte d'Ivoire
Tél: +225 80 200 800 - Fax : +225 20 20 07 00
Email: nsiabanque.ci@groupensia.com
Site web : www.nsiabanque.ci

Retrouvez-nous sur : @NSIABANQUECI NSIA Banque Côte d'Ivoire